



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Arrêtés départementaux

**N° 12 - 2020
publié le 12 mai 2020**

Arrêtés départementaux

Sommaire

Pages

Arrêté n° 14/2020 du 27 janvier 2020

fixant pour 2020 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap à Bourges 5

Arrêté n° 15/2020 du 27 janvier 2020

fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Saint-Pierre" à Saint-Satur..... 7

Arrêté n° 64/2020 du 31 janvier 2020

portant délégation de signature à M. Thierry VALLADON, Directeur des affaires juridiques et de la commande publique, et à ses collaborateurs 9

Arrêté n° 65/2020 du 6 février 2020

portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher au titre du forfait externat "part matériel" - 1er trimestre 2020..... 15

Arrêté n° 66/2020 du 6 février 2020

portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher au titre du forfait externat "part personnel" - 1er trimestre 2020..... 17

Arrêté n° 67/2020 du 17 février 2020

portant approbation des tarifs de prestations du laboratoire routier départemental réalisées à la demande de l'agence départementale Cher – Ingénierie des Territoires (CIT) pour l'année 2020 19

Arrêté n° 68/2020 du 4 février 2020

portant délégation de signature à Mme Judy KINGUE MANGA, Directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, et à ses collaborateurs..... 29

Arrêté n° 69/2020 du 5 février 2020

autorisant la signature avec la Société Générale d'un contrat de prêt de 5 millions d'euros, pour le refinancement d'un prêt Dexia-Sfil 34

Arrêté n° 70/2020 du 11 février 2020

portant cession de véhicules – Bien mobilier appartenant au domaine privé départemental..... 36

Arrêté n° 71/2020 du 11 février 2020 portant cession de mobilier/matériel – Bien mobilier appartenant au domaine privé départemental.....	38
Arrêté n° 72/2020 du 12 février 2020 portant don d'un véhicule	41
Arrêté n° 73/2020 du 17 février 2020 fixant pour 2020 le prix de journée et la dotation globale de fonctionnement à la charge du département du Cher du dispositif d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs "Cher Jeu Mina" géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) à Bourges	43
Arrêté n° 74/2020 du 24 février 2020 portant délégation de signature à Mme Gaëlle RENARD, Directrice des ressources humaines et des compétences, et à ses collaborateurs	45
Arrêté n° 83/2020 du 28 février 2020 modifiant à compter du 1 ^{er} mars 2020 l'autorisation de fonctionnement de l'Association Service Emplois Familiaux – ASEF à Saint-Amand-Montrond.....	51
Arrêté n° 84/2020 du 28 février 2020 fixant, à compter du 1 ^{er} mars 2020, le tarif horaire pour 2020 des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'association ASEF à Saint-Amand-Montrond	53
Arrêté n° 85/2020 du 2 mars 2020 portant délégation de signature à M. Loïc DELAMBRE, Directeur du patrimoine immobilier, et à ses collaborateurs.....	55
Arrêté n° 86/2020 du 3 mars 2020 portant autorisation de fonctionnement des établissements accueillant des haltes garderies itinérantes pour les enfants de moins de 6 ans « Kangouroule et Kangourève » gérés par l'association « ARPPE en Berry »	64
Arrêté n° 87/2020 du 6 mars 2020 portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du collège George Sand à Avord	69
Arrêté n° 88/2020 du 10 mars 2020 fixant pour 2020 le tarif moyen hébergement des établissements pour personnes âgées habilités au titre de l'aide sociale applicable par le Conseil départemental aux résidents hébergés depuis plus de 5 ans dans un établissement pour personnes âgées non habilité au titre de l'aide sociale	71
Arrêté n° 89/2020 du 12 mars 2020 portant aliénation d'un bien mobilier appartenant au domaine privé départemental.....	73
Arrêté n° 90/2020 du 12 mars 2020 portant aliénation de vélos appartenant au domaine privé départemental	75
Arrêté n° 92/2020 du 28 avril 2020 portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher au titre du forfait externat "part matériel" - 2ème trimestre 2020.....	78

Arrêté n° 93/2020 du 28 avril 2020

portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher au titre du forfait externat "part personnel" - 2ème trimestre 2020 80

Arrêté n° 94/2020 du 3 avril 2020

portant requalification exceptionnelle et temporaire de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant (multi-accueil) rue Marguerite Audoux à BOURGES géré par la « société Crèche Attitude Bourges » en micro-crèche..... 82

Arrêté n° 95/2020 du 14 avril 2020

portant requalification exceptionnelle et temporaire de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant (multi-accueil) géré par l'Association « Jeux et Merveilles » à Sancerre en micro-crèche..... 84

Arrêté n° 104/2020 du 30 avril 2020

fixant pour 2020 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale géré par Espoir 18 à Bourges 87

Arrêté n° 105/2020 du 30 avril 2020

fixant pour 2020 la participation du Département pour le fonctionnement d'une résidence d'accueil pour personnes en situation de handicap psychique gérée par Espoir 18 à Bourges 89

Arrêté du 29 janvier 2020

fixant le tarif applicable à compter du 1er janvier 2020 au lieu de vie "La Longère" à Saint-Hilaire-de-Gondilly..... 91

Arrêté du 29 janvier 2020

fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 au lieu de vie "Le Tremplin" à Vesdun 93

Arrêté du 21 février 2020

portant ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir un poste d'éducateur de jeunes enfants au Département du Cher (Centre départemental de l'enfance et de la famille)..... 95

Arrêté du 21 février 2020

portant ouverture d'un recrutement sans concours afin de pourvoir un poste d'adjoint administratif hospitalier au Département du Cher (Centre départemental de l'enfance et de la famille)..... 98

Arrêté du 21 février 2020

portant ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir deux postes de moniteur éducateur au Département du Cher (Centre départemental de l'enfance et de la famille).....101

Arrêté du 21 février 2020

portant ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir un poste d'aide-soignant (option aide médico psychologique ou accompagnant éducatif et social) au Département du Cher (Centre départemental de l'enfance et de la famille)104

Arrêté du 21 février 2020

portant ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir deux postes d'aide-soignant (option auxiliaire de puériculture) au Département du Cher (Centre départemental de l'enfance et de la famille)107

Arrêté du 21 février 2020

portant ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir trois postes d'assistant socio-éducatif (option éducateur spécialisé) au Département du Cher (Centre départemental de l'enfance et de la famille)110



**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 14 / 2020
fixant pour 2020 le tarif horaire
des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile
pour l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap à BOURGES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté n° 151/2019 du Président du Conseil départemental du 14 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Fleury, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de tarifs horaires présentée par l'Association des Paralysés de France - France Handicap au titre de l'exercice 2020 et après procédure contradictoire,

ARRETE :

Article 1er : Pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), le tarif de référence pris en charge par le Conseil départemental est fixé pour 2020 à **31,70 € de l'heure** pour les aides à domicile et auxiliaires de vie.

Ce tarif servira à la valorisation des plans d'aide PCH et doit être facturé aux bénéficiaires PCH suivis par le SAAD. Il inclut les frais de déplacement des intervenants pour se rendre au domicile des bénéficiaires.

Article 2 : Pour les prestations fournies au titre de l'aide ménagère, le tarif pris en charge par le Conseil départemental est celui relatif aux services gestionnaires n'ayant pas fait l'objet d'une tarification individuelle, soit **20,50 € / heure** depuis le 1^{er} janvier 2019. Il inclut les frais de déplacement des intervenants pour se rendre au domicile des bénéficiaires.

Article 3 : Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2020 est maintenue à **1,30 €**.

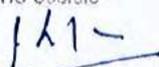
Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

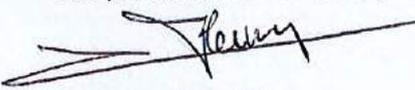
En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le **27 JAN. 2020**

Le Président du Conseil départemental du
Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des personnes
handicapées et de la maison départementale
des personnes handicapées,


Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : **29 JAN. 2020**

Acte publié le : **29 JAN. 2020**

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 15 / 2020
Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement,
les tarifs dépendance, le forfait global dépendance
à la charge du Département du Cher et le tarif pour
les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD
« Résidence Saint Pierre » à SAINT SATUR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition d'activité présentée par l'établissement,

ARRETE :

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Résidence Saint Pierre" à SAINT SATUR au titre de l'exercice 2020 est fixé à **940 817,61 €**.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à **61,80 €**.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "Résidence Saint Pierre" à SAINT SATUR au titre de l'exercice 2020 est fixé à **257 697,68 €**.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 **21,02 €**
- Gir 3 et 4 **13,34 €**
- Gir 5 et 6 **5,66 €**

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à **78,98 €**.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à **76 797,68 €**.
Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

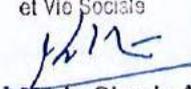
Article 5 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Résidence Saint Pierre » à SAINT SATUR et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

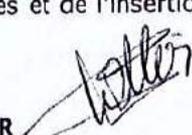
En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le **27 JAN. 2020**

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
départementales d'action sociale, des
personnes âgées et de l'insertion,


Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : **29 JAN. 2020**

Acte publié le : **29 JAN. 2020**



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

*Service des affaires juridiques
et des assemblées*

**ARRÊTÉ n° 64 /2020
portant délégation de signature à**

**M. Thierry VALLADON
Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique**

et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant
élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017
portant délégation au président ;

Vu son arrêté n° 106/2019 du 20 mars 2019 portant délégation de signature à
M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu son arrêté n° 108/2019 du 20 mars 2019 portant délégation de signature à
Mme Alexandra CHOCHOY, directrice générale adjointe de l'animation et de l'attractivité
du territoire ;

Vu son arrêté n° 114/2019 du 25 mars 2019 portant délégation de signature à
M. Thierry VALLADON, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, et
à ses collaborateurs ;

Vu son arrêté n° 200/2019 du 23 juillet 2019 portant organisation des services du
Conseil départemental du Cher ;

Vu l'avis du comité technique du 10 septembre 2019 relatif à l'évolution de l'organisation de la direction des affaires juridiques et de la commande publique ;

Considérant la réorganisation de la direction des affaires juridiques et de la commande publique au 1^{er} février 2020 ;

Considérant les mouvements de personnels ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry VALLADON**, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction,
- h) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction.

III - Commande publique

- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- k) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- l) les correspondances adressées aux soumissionnaires leur indiquant le rejet de leur proposition, dans le cadre des contrats publics, notamment marchés publics et délégations de service public,
- m) les correspondances adressées aux titulaires de marchés publics leur adressant un exemplaire unique,
- n) les demandes de précisions de candidatures ou offres, de négociations, de documents pour vérifier que l'opérateur économique ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner,
- o) les convocations aux membres des commissions de la commande publique (commission d'appel d'offres, jury de concours, commission de délégation de service public, commission consultative des services publics locaux),
- p) les convocations à des auditions ou négociations adressées aux candidats aux contrats publics,
- q) tout acte au nom du Département du Cher lié à un contentieux ou à un pré-contentieux, ainsi que tout acte lié à la représentation devant les juridictions,
- r) les mises en demeures,
- s) tout document relatif à des négociations de contrats d'assurances (hormis le contrat d'assurance lui-même),
- t) les courriers d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- u) les requêtes en exonération en matière de gestion des contraventions,
- v) tout acte lié à la fraude en matière de RSA,
- w) tout acte en rapport avec la gestion de la subvention globale fonds social européen dans le respect de ce que prévoient la convention de subvention globale fonds européen et ses annexes,
- x) tout acte relatif aux demandes de subvention au titre du fonds social européen concernant l'assistance technique,
- y) tout acte au nom du GIP-Maison Départementale des Personnes Handicapées du Cher lié à un contentieux ou à un pré-contentieux, ainsi que tout acte lié à la représentation devant les juridictions, et sous réserve d'en avertir immédiatement le Président de la commission exécutive du GIP-MDPH,
- z) le dépôt des délibérations de l'organe délibérant et des arrêtés du Président du Conseil départemental au contrôle de légalité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Nathalie PARRY**, chef du service de la commande publique,
- **M. Frédéric PELTRIAUX**, chef du service des affaires juridiques et des assemblées,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de leur service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de leur service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de leur service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de leur service ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service.

III - Commande publique

- i) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- k) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

Concernant **Mme Nathalie PARRY** :

- l) les correspondances adressées aux soumissionnaires leur indiquant le rejet de leur proposition, dans le cadre des contrats publics, notamment marchés publics et délégations de service public,
- m) les correspondances adressées aux titulaires de marchés publics leur adressant un exemplaire unique,
- n) les demandes de précisions de candidatures ou offres, de négociations, de documents pour vérifier que l'opérateur économique ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner,
- o) les convocations aux membres des commissions de la commande publique (commission d'appel d'offres, jury de concours, commission de délégation de service public, commission consultative des services publics locaux),
- p) les convocations à des auditions ou négociations adressées aux candidats aux contrats publics.

Concernant **M. Frédéric PELTRIAUX** :

- q) tout acte au nom du Département du Cher lié à un contentieux ou à un pré-contentieux, ainsi que tout acte lié à la représentation devant les juridictions,
- r) les mises en demeures,
- s) tout document relatif à des négociations de contrats d'assurances (hormis le contrat d'assurance lui-même),
- t) les courriers d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- u) les requêtes en exonération en matière de gestion des contraventions,
- v) tout acte lié à la fraude en matière de RSA.
- y) tout acte au nom du GIP-Maison Départementale des Personnes Handicapées du Cher lié à un contentieux ou à un pré-contentieux, ainsi que tout acte lié à la représentation devant les juridictions, et sous réserve d'en avertir immédiatement le Président de la commission exécutive du GIP-MDPH,
- z) le dépôt des délibérations de l'organe délibérant et des arrêtés du Président du Conseil départemental au contrôle de légalité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Justine BILBAULT**, chef de projet, juriste des assemblées au pôle des assemblées du service des affaires juridiques et des assemblées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces émanant du pôle des assemblées,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du pôle des assemblées (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel affecté au pôle des assemblées,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel affecté au pôle des assemblées ainsi que les états de frais correspondants.

IV - Actes particuliers

- z) le dépôt des délibérations de l'organe délibérant et des arrêtés du Président du Conseil départemental au contrôle de légalité.

Article 4 : L'arrêté n° 114/2019 du président du Conseil départemental du 25 mars 2019 portant délégation de signature à M. Thierry VALLADON, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2020.

Article 6 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

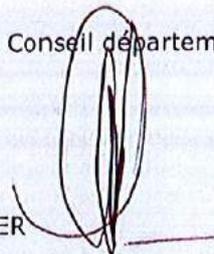
Article 8 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le **31 JAN. 2020**

Le président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom right.

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : **31 JAN. 2020**

⌘ Acte publié le : **31 JAN. 2020**

⌘ Acte transmis au payeur départemental du Cher le : **31 JAN. 2020**



**Direction générale adjointe
de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse**

Arrêté n° 65 / 2020

**portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher
au titre du forfait externat « part matériel »
1er trimestre 2020**

Le président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017
donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.442-9 et suivants et l'article
R.442-45 ;

Vu la délibération n° AD 133/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019
portant attribution des dotations globales de fonctionnement pour 2020 des
collèges publics et privés du Cher ;

Vu la délibération n° AD 16/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020,
relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Considérant qu'il convient de verser le forfait externat « part matériel » aux
collèges privés du Cher au titre du 1er trimestre de l'année 2020, au vu du coût
unique fixé par l'assemblée départementale du 14 octobre 2019 et des effectifs
définitifs du 1er trimestre de l'année scolaire 2019/2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Attribution des subventions

1.1 Sur les crédits affectés au dispositif PARTICIPATION COLLEGES PRIVES, les
subventions suivantes sont versées :

- **27 755 €** est attribuée au collège Notre Dame de Vierzon ;
- **12 218 €** est attribuée au collège Saint Jean-Baptiste de la Salle de Bourges ;
- **9 296 €** est attribuée au collège Sainte-Marie de Nérondes
- **112 083 €** est attribuée au collège Sainte Marie (ESBC) de Bourges.

1.2 Sur les crédits affectés au dispositif PARTICIPATION COLLEGES PRIVES, la subvention globale de **6292 €** est attribuée au collège Notre Dame de Vierzon, au titre des années 2019 et 2020, pour le fonctionnement de la classe SEGPA du collège.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

06 FEV. 2020

Bourges, le

Le Président du Conseil
départemental du Cher,


Michel AUTRISTIER

- acte transmis au contrôle de légalité le : **3 MAR 2020**
- acte publié le : **7 6 MAR 2020**





**Direction générale adjointe
de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse**

Arrêté n° 66 / 2020

**portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher
au titre du forfait externat « part personnel »
1^{er} trimestre 2020**

Le président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.442-9 et suivants et l'article R.442-45 ;

Vu la délibération n AD 133/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 portant attribution des dotations globales de fonctionnement pour 2020 des collèges publics et privés du Cher ;

Vu la délibération n°16/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Considérant qu'il convient de verser le forfait externat « part personnel » aux collèges privés du Cher au titre du 1^{er} trimestre de l'année 2020, au vu des taux départementaux fixés par l'assemblée départementale du 14 octobre 2019 et des effectifs définitifs de la rentrée de l'année scolaire 2019/2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Attribution des subventions

Sur les crédits affectés au dispositif FORFAIT EXTERNAT COLLEGES PRIVES, les subventions sont attribuées comme suit :

- **31 905 C** est attribuée au collège Notre Dame à Vierzon;
- **12 991 C** est attribuée au collège Sainte-Marie de Nérondes;
- **22 749 C** est attribuée au collège Saint Jean-Baptiste de la Salle de Bourges ;
- **96 603 C** est attribuée au collège Sainte-Marie (ESBC) de Bourges.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le..... **06 FEV. 2020**

Le Président du Conseil
départemental du Cher,


Michel A. FISSIER

- acte transmis au contrôle de légalité le : **17 3 MAR. 2020**
- acte publié le : **17 6 MAR. 2020**



ARRÊTÉ n° 67/2020
portant approbation des tarifs de prestations du laboratoire routier
départemental réalisées à la demande de l'agence départementale
Cher - Ingénierie des Territoires (CIT) pour l'année 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L. 5511-1, L.3221-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation de l'assemblée départementale au Président du Conseil départemental et notamment le point 1-3 ;

Vu la délibération n° AD 35/2015 du Conseil général du 13 janvier 2015 portant création de l'agence d'ingénierie départementale du Cher ;

Vu la délibération n° CP 2/2015 de la Commission permanente du 26 janvier 2015 portant convention de moyens entre le Conseil général et l'agence d'ingénierie départementale du Cher ;

Vu les délibérations n° AD 30/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives au route et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les statuts de l'agence départementale CIT et notamment l'article 28 ;

Considérant que le laboratoire routier départemental, qui a obtenu l'agrément « Laboroute » en mai 2019, est en capacité de réaliser des prestations pour le compte de l'agence départementale CIT ;

Considérant que les tarifs de prestations du laboratoire routier départemental sont déterminés compte tenu de l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à leur fixation ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de prestations du laboratoire routier départemental réalisées à la demande de l'agence départementale CIT pour l'année 2020 sont fixés comme suit :

Assistance technique				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
AT1	Prestations intellectuelles	Forfait de déplacement - petite couronne	Forfait	55,20 €
AT2	Prestations intellectuelles	Forfait de déplacement - grande couronne	Forfait	110,40 €
AT3	Prestations intellectuelles	Validation de FTP / dimensionnement avec logiciel ALIZE	1/2 J	110,40 €
AT4	Prestations intellectuelles	Réunion de chantier ou Suivi de chantier	1/2 J	110,40 €
AT5	Prestations intellectuelles	Réalisation du rapport d'essai	U	82,80 €
AT6	Prestations intellectuelles	Réalisation d'un devis pour prestation hors barème. Ce prix rémunère à la demi-journée la recherche du matériel, l'établissement d'un devis	1/2 J	110,40 €

Prélèvement de matériaux sur site				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
P1	Prélèvement de matériaux	Réalisation d'un prélèvement de matériaux sur site pour effectuer des essais au laboratoire	U	12,60 €

Béton				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
B1	Essai pour béton frais	Essai d'affaissement (cône) NF EN 12350-2 + confection des éprouvettes	1/2 J	100,80 €
B2	Essai pour béton durci	Confection et conservation des éprouvettes (NF EN 12390-2) Résistance à la compression (12390-3)	U	12,60 €

Granulats				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
G1	Essai pour déterminer les caractéristiques géométriques des granulats	Détermination de la granularité Analyse granulométrique par tamisage (NF 933-1)	U	37,80 €
G2		Détermination de la forme des granulats Coefficient d'aplatissement (NF 933-3)	U	12,60 €
G3		Détermination de la résistance à l'usure (micro deval) NF EN 1097-1	U	63,00 €
G4		Méthode de résistance à la fragmentation (Los Angeles) NF EN 1097-2	U	63,00 €
G5		Qualification des fines - Essai au bleu de méthylène (NF EN 933-9+A1) Essai MB	U	75,60 €
G6		Détermination de la teneur en eau par séchage en étuve ventilée (NF EN 1097-5)	U	12,60 €

Enduits Superficiels d'usure				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
ESU1	Méthode d'essai liant	Taux d'épandage et régularité transversale du liant NF EN 12272-1	1/2 J	302,40 €
ESU2	Méthode d'essai gravillons	Taux d'épandage et régularité transversale des gravillons NF EN 12272-1	1/2 J	100,80 €

Sols				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
S1	Reconnaissance et essais	Détermination de la granulométrie et de la valeur au bleu NF P 94-040 Essai VBS	U	88,20 €
S2		Détermination de la teneur en eau pondérale des matériaux méthode par étuvage NF P 94-050	U	12,60 €
S4		Analyse granulométrie NFP 94-056	U	201,60 €
S5		Détermination de la valeur au bleu méthylène d'un sol ou d'un matériau rocheux NF P 94-068 Essai VBS	U	88,20 €
S6		Portance des plateformes Méthode sous chargement statique à la plaque NF P 94-117-1	U	100,80 €
S8	Contrôle de la qualité du compactage	Méthode au pénétromètre dynamique à énergie variable	U	100,80 €

Mélanges bitumineux				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
MB1 + MB4	Méthode d'essai pour mélange hydrocarboné	Teneur en liant soluble extraction EN 12697-1 Analyse granulométrie NF EN 12697-2A1	U	50,40 €
MB2		Détermination de la masse volumique apparente des éprouvettes bitumineuses NF EN 12697-6+A1	U	50,40 €
MB3	Méthode d'essai pour mélange hydrocarboné à chaud	Détermination de la teneur en eau d'un mélange hydrocarboné à chaud selon NF EN 12697-14	U	12,60 €

Essais relatifs aux chaussées				
Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
ERC1	Mesure de la déflexion engendrée par une charge roulante	Détermination de la déflexion et du rayon de courbure avec le deflectomètre Benkelman modifié (NFP 98-200-2)	U	100,80 €
ERC3	Méthode d'essai pour mélange hydrocarboné	Carottage - Détermination des épaisseurs de chaussée bitumineuse 12697-86	U	100,80 €

ERC4	Méthode d'essai pour mélange hydrocarboné Méthode d'essai pour mélange hydrocarboné	Carottages - Détermination de présence d'amiante et de H.A.P. - ref article L4221-1 du code du travail	1/2 J	100,80 €
ECR5		Analyse amiante et HAP des carottes réalisées par un prestataire extérieur	U	44,00 €

Caractéristiques de surface des routes

Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
CSR1	Méthodes d'essais	Mesurage de la profondeur de macrotexture de la surface d'un revêtement à l'aide d'une technique volumétrique à la tache NF EN 13036-1	1/2 J	100,80 €

Signalisation routière horizontale

Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
SRH1	Marquages appliqués sur chaussées	Mesure de la rétroréflexion de nuit NF EN 1436+A1	1/2 J	201,60 €

Fondants routiers

Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
FR1	Reconnaissance et détermination des caractéristiques géométriques et physiques	Détermination de la granularité par tamisage (NF EN 933-1) et de la teneur en eau par étuvage (NF EN 1097-5)	U	37,80 €

Mise à disposition d'ateliers d'essais sur site avec personnels

Code	Sous-type	Désignation	Unité	Tarif
DS1	Amenée et repliement d'un atelier	Mise à disposition d'un atelier d'essai simple y compris le personnel et le matériel afin de réaliser des essais in-situ - petite couronne	Forfait	50,40 €
DS2	pour la réalisation d'essais in-situ	Mise à disposition d'un atelier d'essai simple y compris le personnel et le matériel afin de réaliser des essais in-situ - grande couronne	Forfait	100,80 €
DS3	Amenée et repliement d'un atelier de carottage	Mise à disposition d'un atelier de carottage y compris le personnel - petite couronne	Forfait	62,40 €
DS4		Mise à disposition d'un atelier de carottage y compris le personnel - grande couronne	Forfait	112,80 €
DS5	Amenée et repliement d'un camion chargé	Mise à disposition d'un camion chargé pour effectuer des essais de portance à la plaque (prix S6) ou de déflexion (prix ERC1). avec chauffeur + chargement du camion + pesée du camion- petite couronne	Forfait	122,40 €
DS6		Mise à disposition d'un camion chargé pour effectuer des essais de portance à la plaque (prix S6) ou de déflexion (prix ERC1). avec chauffeur + chargement du camion + pesée du camion- grande couronne	Forfait	172,80 €

Il est précisé que toute ½ journée commencée est due.

Ces prestations sont soumises à TVA au taux de 20 %. Sur la base de cet arrêté, l'agence départementale CIT établit la facturation des prestations à ses adhérents.

Article 2 : Les interventions du laboratoire routier départemental pour l'agence départementale CIT se situeront sur l'ensemble du territoire du département du Cher. Toutefois, deux zones de déplacement sont prévues :

- la 1^{ère} zone « Petite couronne », dans un rayon de 20 km autour de Bourges,
- la 2^{ème} zone de déplacement « Grande couronne », au-delà de ces 20 km.

Ces zones de déplacement sont déterminées en annexes 1 et 2 ci-jointes.

Article 3 : En cas de demande particulière non couverte par le présent tarif, un devis spécifique sera établi.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux et le Payeur départemental Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification ou publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS cedex ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à Bourges, le 17 FEV. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher,


Michel AUTISSIER

Annexe 1 : Carte des zones de déplacement

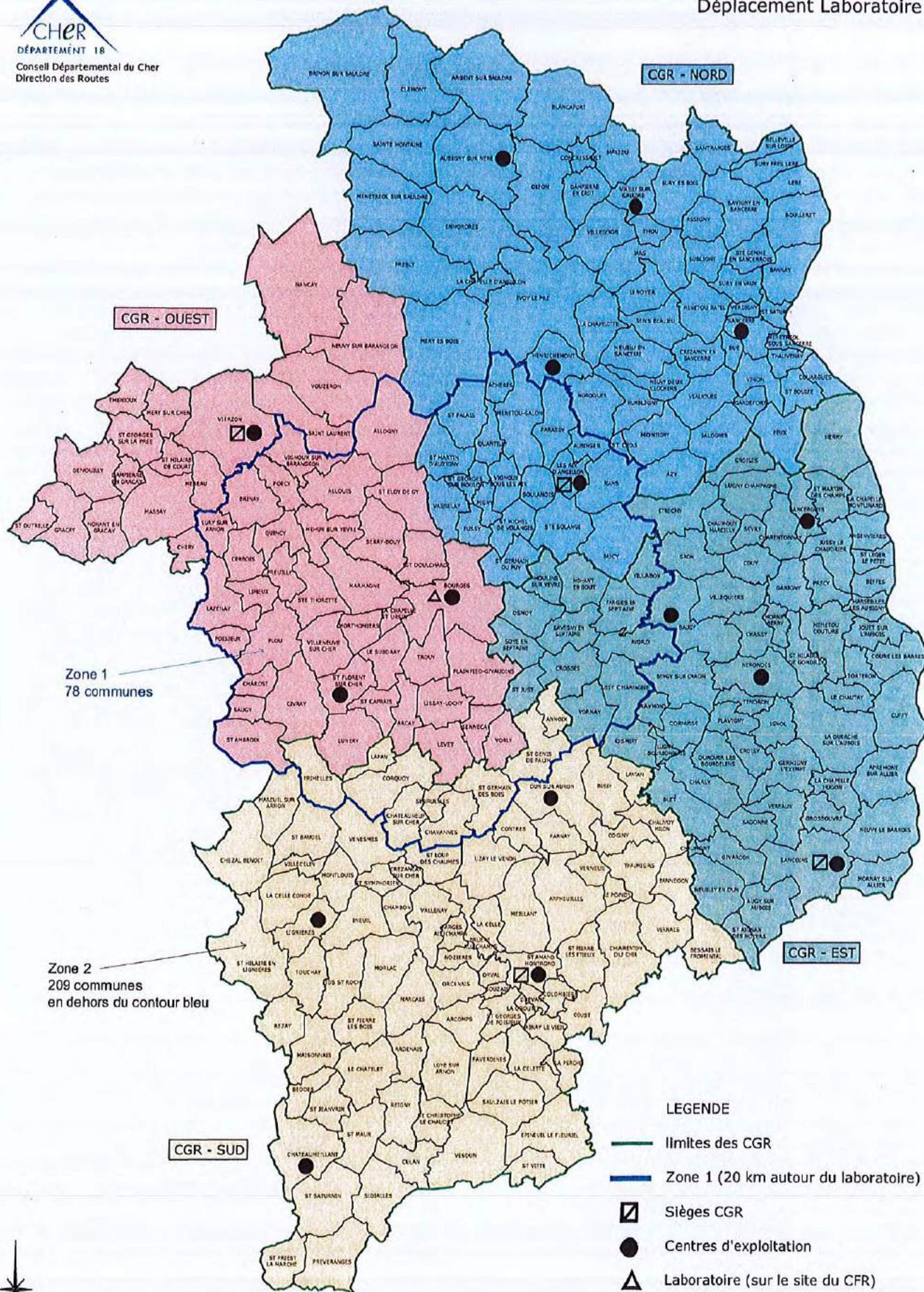
Annexe 2 : Liste des communes des zones de déplacement

⌘ Acte déposé en Préfecture du Cher le : 18 FEV. 2020

⌘ Acte affiché le :

⌘ Acte publié le : 18 FEV. 2020

⌘ Acte notifié à l'agence départementale CIT le :



BAREME LABORATOIRE

CGR	Zone 1	Zone 2
NORD	ACHERES	ARGENT-SUR-SAULDRE
	AUBINGES	ASSIGNY
	BRECY	AUBIGNY-SUR-NERE
	FUSSY	AZY
	LES AIX-D'ANGILLON	BANNAY
	MENETOU-SALON	BARLIEU
	PARASSY	BELLEVILLE-SUR-LOIRE
	PIGNY	BLANCAFORT
	QUANTILLY	BOULLERET
	RIANS	BRINON-SUR-SAULDRE
	SAINTE-SOLANGE	BUE
	SAINT-GEORGES-SUR-MOULON	LA CHAPELLE-D'ANGILLON
	SAINT-GERMAIN-DU-PUY	LA CHAPELOTTE
	SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY	CLEMONT
	SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	CONCRESSAULT
	SAINT-PALAIS	COUARGUES
	SOULANGIS	CREZANCY-EN-SANCERRE
	VASSELAY	DAMPIERRE-EN-CROT
	VIGNOUX-SOUS-LES-AIX	ENNORDRES
		FEUX
		GARDEFORT
		HENRICHEMONT
		HUMBLIGNY
		IVOY-LE-PRE
		JALOGNES
		JARS
		LERE
		MENETOU-RATEL
		MENETREOL-SOUS-SANCERRE
		MENETREOL-SUR-SAULDRE
		MERY-ES-BOIS
		MONTIGNY
		MOROGUES
		NEUILLY-EN-SANCERRE
		NEUVY-DEUX-CLOCHERS
		LE NOYER
		OIZON
		PRESLY
		SAINT-BOUIZE
		SAINT-CEOLS
		SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS
		SAINTE-MONTAINE
		SAINT-SATUR
		SANCERRE
		SANTRANGES
	SAVIGNY-EN-SANCERRE	
	SENS-BEAUJEU	
	SUBLIGNY	
	SURY-PRES-LERE	
	SURY-EN-VAUX	
	SURY-ES-BOIS	
	THAUVENAY	
	THOU	
	VAILLY-SUR-SAULDRE	
	VEAUGUES	
	VERDIGNY	
	VILLEGENON	
	VINON	

Annexe 2

SUD	ANNOIX	AINAY-LE-VIEIL
	CHATEAUNEUF-SUR-CHER	ARCOMPS
	CHAVANNES	ARDENAI
	CORQUOY	ARPHEUILLES
	LAPAN	BANNEGON
	PRIMELLES	BEDDES
	SAINT-DENIS-DE-PALIN	BESSAIS-LE-FROMENTAL
	SAINTE LUNAISE	BOUZAIS
	SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	BRUERE-ALLICHAMPS
	SERRUELLES	BUSSY
		CHALIVODY-MILON
		CHAMBON
		CHARENTON-DU-CHER
		CHATEAUMEILLANT
		CHEZAL-BENOIT
		COGNY
		COLOMBIERS
		CONTRES
		COUST
		CREZANCAY-SUR-CHER
		CULAN
		DREVANT
		DUN-SUR-AURON
		EPINEUIL-LE-FLEURIEL
		FARGES-ALLICHAMPS
		FAVERDINES
		IDS-SAINT-ROCH
		INEUIL
		LA CELETTE
		LA CELLE
		LA CELLE-CONDE
		LA GROUTTE
		LA PERCHE
		LANTAN
		LE CHATELET
		LE PONDY
		LIGNERES
		LOYE-SUR-ARNON
		MAISONNAIS
		MARCAIS
		MAREUIL-SUR-ARNON
		MEILLANT
		MONTLOUIS
		MORLAC
		NOZIERES
		ORCENAI
		ORVAL
		PARNAY
		PREVERANGES
		REIGNY
	REZAY	
	SAINT-AMAND-MONTROND	
	SAINT-BAUDEL	
	SAINT-CHRISTOPHE-LE-CHAUDRY	
	SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX	
	SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES	
	SAINT-JEANVRIN	
	SAINT-LOUP-DES-CHAUMES	
	SAINT-MAUR	
	SAINT-PIERRE-LES-BOIS	
	SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX	
	SAINT-PRIEST-LA-MARCHE	
	SAINT-SATURNIN	
	SAINT-SYMPHORIEN	

	SAINT-VITTE
	SAULZAIS-LE-POTIER
	SIDIAILLES
	THAUMIERS
	TOUCHAY
	UZAY-LE-VENON
	VALLENAY
	VENESMES
	VERNAIS
	VERNEUIL
	VESDUN
	VILLECELIN

AVORD	APREMONT-SUR-ALLIER
CROSSES	ARGENVIERES
FARGES-EN-SEPTAINE	AUGY-SUR-AUBOIS
JUSSY-CHAMPAGNE	BAUGY
MOULINS-SUR-YEVRE	BEFFES
NOHANT-EN-GOUT	BENGY-SUR-CRAON
OSMOY	BLET
SAINT-JUST	LA CHAPELLE-HUGON
SAVIGNY-EN-SEPTAINE	LA CHAPELLE-MONTLINARD
SOYE-EN-SEPTAINE	CHARENTONNAY
VILLABON	CHARLY
VORNAY	CHASSY
	CHAUMONT
	CHAUMOUX-MARCILLY
	LE CHAUTAY
	CORNUSSE
	COURS-LES-BARRES
	COUY
	CROISY
	CUFFY
	ETRECHY
	FLAVIGNY
	GARIGNY
	GERMIGNY-L'EXEMPT
	GIVARDON
	GROISES
	GRON
	GROSSOUYRE
	LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
	HERRY
	IGNOL
	JOUET-SUR-L'AUBOIS
	JUSSY-LE-CHAUDRIER
	LUGNY-BOURBONNAIS
	LUGNY-CHAMPAGNE
	MARSEILLES-LES-AUBIGNY
	MENETOU-COUTURE
	MORNAY-BERRY
	MORNAY-SUR-ALLIER
	NERONDES
	NEUILLY-EN-DUN
	NEUVY-LE-BARROIS
	OSMERY
	OUROUER-LES-BOURDELINS
	PRECY
	RAYMOND
	SAGONNE
	SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS
	SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY
	SAINT-LEGER-LE-PETIT
	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
	SANCERGUES

EST

		SANCOINS
		SEVRY
		TENDRON
		TORTERON
		VEREAUX
		VILLEQUIERS
OUEST	ALLOGNY	CHERY
	ALLOUIS	DAMPIERRE EN GRACAY
	ARCAY	GENOUILLY
	BERRY BOUY	GRACAY
	BOURGES	MASSAY
	BRINAY	MEREAU
	CERBOIS	MERY SUR CHER
	CHAROST	NANCAY
	CIVRAY	NEUVY SUR BARANGEON
	FOECY	NOHANT EN GRACAY
	LA CHAPELLE SAINT URSIN	SAINT GEORGES SUR LA PREE
	LAZENAY	SAINT HILAIRE DE COURT
	LE SUBDRAY	SAINT LAURENT
	LEVET	SAINT OUTRILLE
	LIMEUX	THENIOUX
	LISSAY LOCHY	VIERZON
	LUNERY	VOUZERON
	LURY SUR ARNON	
	MARMAGNE	
	MEHUN SUR YEVRE	
	MORTHOMIERS	
	PLAIMPIED GIVAUDINS	
	PLOU	
	POISIEUX	
	PREUILLY	
	QUINCY	
	SAINT AMBROIX	
	SAINT CAPRAIS	
	SAINT DOULCHARD	
	SAINT ELOY DE GY	
	SAINT FLORENT SUR CHER	
	SAINTE THORETTE	
	SAUGY	
	SENNECAY	
TROUY		
VIGNOUX SUR BARANGEON		
VILLENEUVE SUR CHER		
VORLY		



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

*Service des affaires juridiques
et des assemblées*

ARRÊTÉ n° 68 /2020
portant délégation de signature à

Mme Judy KINGUE MANGA
Directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille
et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu son arrêté n° 28/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude AUBERTIN, directrice générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale ;

Vu son arrêté n° 106/2019 du 20 mars 2019 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu son arrêté n° 200/2019 du 23 juillet 2019 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Vu son arrêté n° 305/2019 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Judy KINGUE MANGA, directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, et à ses collaborateurs ;

Considérant les mouvements de personnels ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Judy KINGUE MANGA**, directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de l'établissement (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de l'établissement,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de l'établissement,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de l'établissement ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant l'établissement,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de l'établissement,
- h) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction.

III - Commande publique

- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- k) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- l) la validation des admissions au Foyer de l'enfance,
- m) les rapports éducatifs, en vue de leur transmission par la direction de l'enfance, de la santé et de la famille aux magistrats des enfants,
- n) les dépôts de plaintes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Angélique BONNET**, chef du service de l'unité de Saint-Amand-Montrond et responsable des maîtresses de maison,
- **M. Bruno BREIT**, chef du service de l'unité 3 et responsable des agents éducatifs de nuit rattachés aux diverses unités,
- **M. Guillaume DEFOUGERE**, chef du service de l'unité 2 et de l'unité de Vierzon,
- **Mme Laurence LIGER**, chef du service du pôle de parentalité,
- **M. Stéphane SCHEIBEL**, chef du service de l'unité 1, de Cher'Ados,
- **M. Hugues TRUTI**, chef du service de l'unité d'accueil d'urgence,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents relatifs au fonctionnement matériel et administratif de leur service et à l'organisation de la prise en charge des mineurs relevant de celui-ci (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de leur service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de leur service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de leur service ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service.

IV - Actes particuliers

- l) la validation des admissions au Foyer de l'enfance,
- m) les rapports éducatifs, en vue de leur transmission par la direction de l'enfance, de la santé et de la famille aux magistrats des enfants,
- n) les dépôts de plaintes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique GAZEAU**, adjointe à la directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents relatifs au fonctionnement matériel et administratif de son service et à l'organisation de la prise en charge des mineurs relevant de celui-ci (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de son service,

- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de son service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de son service ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant son service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de son service.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- **Mme Judy KINGUE MANGA**
- ou de **Mme Laurence LIGER**
- ou de **Mme Véronique GAZEAU**
- ou de **M. Hugues TRUTI**
- ou de **M. Bruno BREIT**
- ou de **M. Stéphane SCHEIBEL**
- ou de **M. Guillaume DEFOUGERE**
- ou de **Mme Angélique BONNET**

pour les actes visés aux articles 1^{er} à 3 ci-dessus, délégation de signature est donnée aux chefs de service et à l'adjointe à la directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, dans l'ordre de priorité ci-dessus, à l'exception des actes particuliers mentionnés à l'article 2 pour Mme Véronique GAZEAU.

Article 5 : L'arrêté n° 305/2019 du président du Conseil départemental du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Judy KINGUE MANGA, directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2020.

Article 7 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

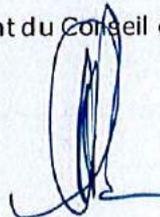
Article 8 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 9 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 4 FEV. 2020

Le président du Conseil départemental
du Cher,



Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 4 FEV. 2020

⌘ Acte publié le : 4 FEV. 2020

⌘ Acte transmis au payeur départemental du Cher le : 4 FEV. 2020

ARRÊTÉ n° 69/2020
Autorisant la signature avec le Société Générale,
d'un contrat de prêt de 5 millions d'euros,
pour le refinancement d'un prêt Dexia - Sfil.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant, notamment, délégation pour réaliser les emprunts, opérations financières utiles à la gestion des emprunts, des lignes de trésorerie dans les limites fixées ;

Vu la délibération n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté n° 107/2019 en date du 20 mars 2019, portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur Général Adjoint des Ressources et de l'Aménagement, notamment aux actes relatifs aux finances ;

Vu l'offre de prêt établie par la Société Générale en date du 3 février 2020 ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation effectuée auprès de différents établissements bancaires, afin d'obtenir le refinancement d'un prêt contracté en 2009 avec Dexia mais actuellement géré par la Sfil et dont l'encours au 1^{er} mars 2020, s'élèvera à 5 millions d'euros, les conditions financières proposées par la Société Générale se sont avérées très avantageuses au regard des gains attendus en terme de charges d'intérêts.

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 5 millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

• **Montant total : 5 000 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 25/03/2030 et s'amortira sur 10 ans à compter de la date de consolidation fixée au 25/03/2020.

- **Phase de consolidation** : D'un commun accord entre la Société Générale et le Conseil Départemental du Cher, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci - après :

• <u>Montant</u> :	5 000 000 euros
• <u>Date de départ</u> :	25/03/2020
• <u>Maturité</u> :	25/03/2030 (durée 10 ans)
• <u>Amortissement</u> :	Trimestriel - Linéaire
• <u>Périodicité</u> :	Trimestrielle
• <u>Base de calcul</u> :	Exact/360
• <u>Taux d'intérêts</u> :	

Chaque périodicité du 25/03/2020 au 25/03/2030 : 0.44%

- **Souite de rupture des conditions financières** : une souite de rupture des conditions financières sera due par le Département du Cher (I) dans un certain nombre de cas et (II) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le Directeur Général des Services départementaux et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

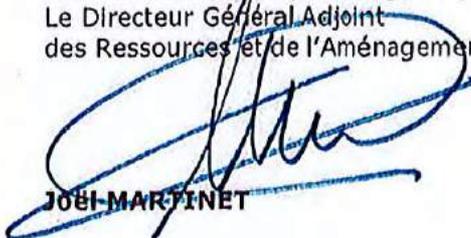
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site Internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cet arrêté dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 5 février 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Ressources et de l'Aménagement,



JOBI MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : / 6 FEV. 2020

Acte publié le : / 6 FEV. 2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20200206-69-2020-BF
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020



**Direction générale adjointe
Ressources et Aménagement
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE CONTROLE ET QUALITE COMPTABLE**

**Arrêté n° 70 / 2020
Portant CESSIION DE VEHICULES
- BIEN MOBILIER APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL -**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3211-2, L. 3131-1 et L. 3131-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-8 ;

Vu le code civil et notamment les articles 1602 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Cher n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 décidant, notamment, d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, pour la durée de son mandat, pour décider l'allénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu l'arrêté n° 27/2017 portant délégation de signature de M. Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement,

Vu l'adhésion du 16 décembre 2015 du Conseil départemental du Cher au site Internet « www.webencheres.com » ;

Considérant que les biens cités ci-après du Conseil départemental du Cher lui sont devenus inutiles ;

Considérant que ces biens ne présentant aucun intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, font partie du domaine privé mobilier du Conseil départemental,

Considérant l'objectif de valorisation économique du patrimoine privé du Conseil départemental du Cher ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20200211-70-2020-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture: 11/02/2020

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil Départemental du Cher présente les véhicules suivants à la vente aux enchères par le biais du site Internet « www.webencheres.com » :

Désignation du bien	Immat.	Km	Année d'acquisition	Cv	Energie	Valeur d'enchère de départ	Budget	N° Inventaire	Motif de cession
RENAULT KANGOO	8828 TW 18	194 706	2008	6	GO	800 €	Principal	2008D00027	âge maximum
RENAULT KANGOO	8829 TW 18	184 724	2008	6	GO	800 €	Principal	2008D00028	âge maximum

Article 2 : Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'acheteur dès son paiement effectué par virement sur le compte de la Paierie Départementale du Cher. Le montant de la vente sera défini par le bon de retrait émis par Webenchères.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Cher.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département du Cher et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le **11 FEV. 2020**

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Aménagement

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : **11 FEV. 2020**

Acte publié le : **11 FEV. 2020**

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20200211-70-2020-A1
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020



**Direction générale adjointe
Ressources et Aménagement
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE CONTROLE ET QUALITE COMPTABLE**

**Arrêté n° 71 / 2020
Portant CESSIION DE MOBILIER / MATERIEL
- BIEN MOBILIER APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL -**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3211-2, L. 3131-1 et L. 3131-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-8 ;

Vu le code civil et notamment les articles 1602 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Cher n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 décidant, notamment, d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu l'arrêté n° 27/2017 portant délégation de signature de M. Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement,

Vu l'adhésion du 16 décembre 2015 du Conseil départemental du Cher au site Internet « www.webencheres.com » ;

Considérant que les biens cités ci-après du Conseil départemental du Cher lui sont devenus inutiles ;

Considérant que ces biens ne présentant aucun intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, font partie du domaine privé mobilier du Conseil départemental,

Considérant l'objectif de valorisation économique du patrimoine privé du Conseil départemental du Cher ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20200211-71-2020-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil Départemental du Cher présente l'ensemble mobilier / matériel suivant à la vente aux enchères par le biais du site Internet « www.webencheres.com » :

Désignation du bien	Année d'acquisition	Direction et/ou lieu de stockage	Valeur d'enchère de départ	Motif de cession	Budget
2 FAUTEUILS - 1 TETE ET UN PIED DE LIT	inconnue	DPI / SLT	10 €	plus utilisé	Principale
BUREAU 4 TIROIRS	inconnue	DPI / SLT	20 €	plus utilisé	Principale
BUREAU ANCIEN A RESTAURER	Avant 2000	DPI / SLT	5 €	plus utilisé	Principale
CONSOLE EN VERRE SUR PIETEMENT METALLIQUE	Avant 2000	DPI / SLT	10 €	plus utilisé	Principale
MACHINE A COUDRE ANCIENNE	Avant 2000	DPI / SLT	10 €	plus utilisé	Principale
MEUBLE A ETAGERES - 2 NICHES	inconnue	DPI / SLT	10 €	plus utilisé	Principale
MEUBLE MENUISE 4 NICHES DE STYLE RUSTIQUE	inconnue	DPI / SLT	30 €	plus utilisé	Principale
MEUBLES BAS METALLIQUES 3 COLONNES 6 CASIERS	inconnue	DPI / SLT	10 €	plus utilisé	Principale
MOBILIER DE RESTAURATION COLLECTIVE	inconnue	DPI / SLT	100 €	plus utilisé	Principale
MOBIERS SALLE D'ATTENTE - ADDFORM - MODELE OCTAVE	inconnue	DPI / SLT	10 €	plus utilisé	Principale
SIEGES SALLE D'ATTENTE - ADDFORM - MODELE OCTAVE	inconnue	DPI / SLT	10 €	plus utilisé	Principale
TABLE EXTENSIBLE ANCIENNE DE SALLE A MANGER	Avant 2000	DPI / SLT	20 €	plus utilisé	Principale
TABLE RONDE - DIAMETRE 120 CM	inconnue	DPI / SLT	5 €	plus utilisé	Principale
TABLE RONDE ET CHAISES POUR ENFANTS	inconnue	DPI / SLT	10 €	plus utilisé	Principale
2 SOMMIERS TAPISSIERS A RESSORT 1 PLACE	inconnue	DPI / SLT	10 €	plus utilisé	Principale
ARMOIRE ANCIENNE	Avant 2000	DPI / SLT	10 €	plus utilisé	Principale
MEUBLES METALLIQUES A CASIER - 3 COLONNES HAUTES	inconnue	DPI / SLT	10 €	plus utilisé	Principale
SALLE A MANGER - 1 TABLE 9 CHAISES	inconnue	DPI / SLT	100 €	plus utilisé	Principale

Article 2 : Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'acheteur dès son paiement effectué par virement sur le compte de la Paierie Départementale du Cher. Le montant de la vente sera défini par le bon de retrait émis par Webenchères.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Cher.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département du Cher et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

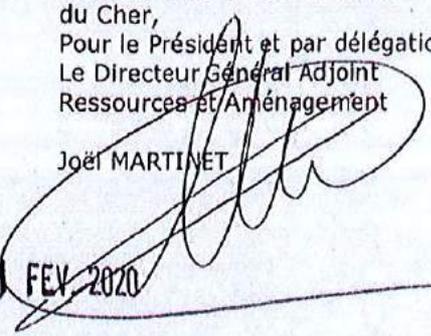
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20200211-71-2020-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Bourges, le **11 FEV. 2020**.....

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Aménagement

Joël MARTINET



Acte transmis au contrôle de légalité le : **11 FEV. 2020**

Acte publié le : **11 FEV. 2020**

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20200211-71-2020-A1
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020



**Direction générale adjointe
Ressources et Aménagement
Direction du Patrimoine Immobilier**

**Arrêté n° 72..... / 2020
Portant don d'un véhicule**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2, L.3131-1 et L. 3131-3 ;

Vu le code générale de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.221-8 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente à Monsieur le président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu l'arrêté n° 107/2019 portant délégation de signature à Monsieur Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement pour signer les arrêtés relevant de sa compétence ;

Considérant qu'un garage associatif solidaire existe à Baugy. Que cet atelier d'insertion vise les bénéficiaires du RSA en leur permettant de réparer des véhicules ;

Considérant que cette association a besoin de véhicules qui seront dans un premier temps réparés par les allocataires mais également prêtés à ceux-ci pour leur permettre une meilleure autonomie dans le cadre d'une insertion professionnelle ;

Considérant que le Conseil départemental du Cher détient un véhicule qui répond aux normes de renouvellement telles que définies par la collectivité et qui nécessite d'importantes réparations mécaniques ;

Considérant que ce véhicule devra impérativement être réparé avant d'être remis en circulation par l'association et passer dans un centre de contrôle technique ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher décide de faire don du véhicule cité ci-après, à l'association GARAGE ASSOCIATIF SOLIDAIRE - 7 chemin de Montifault - 18800 BAUGY :

Marque / Modèle	Immatriculation	Kilométrage	Date de 1 ^{ère} MEC	Puissance CV	Valeur Estimée	Observations
RENAULT CLIO	9701 TP 18	208 803	21/09/2006	4	400 €	

Article 2 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 12... Janvier 2020...

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint des
ressources et de l'aménagement

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12... Janvier 2020.....

Acte publié le : 12 FEV 2020.....

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Service Equipement, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

Arrêté n° 73/2020

Fixant pour 2020 le prix de journée et la dotation globale de fonctionnement à la charge du département du Cher du dispositif d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs « Cher Jeu MiNa » géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) à BOURGES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code civil, notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté n°44/2015 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition budgétaire présentée par le Groupement et après procédure contradictoire,

ARRETE :

Article 1 : le montant de la dotation globale de fonctionnement pour 100 places accordée au dispositif Cher Jeu MiNa géré par le GCSMS à BOURGES s'élève à **1 983 864,68 €** pour l'année 2020.

Le versement de cette dotation sera effectué par la Direction Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale de la façon suivante :

- 80% au cours du premier trimestre,
- et 20% en octobre.

Article 2 : le prix de journée applicable pour l'année 2020 pour les places d'accueil d'urgence est fixé à **25 €** par jour.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux, l'administratrice du groupement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

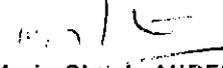
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au groupement et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et son Directeur

La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Cécile AUBERTIN

Bourges, le **17 FEV. 2020**

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de l'enfance,
de la famille et du centre départemental de
l'enfance et de la famille



Sophie BERTRAND

Acte transmis au contrôle de légalité le : **17 FEV. 2020**

Acte publié le : **17 FEV. 2020**



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

*Service des affaires juridiques
et des assemblées*

**ARRÊTÉ n° 74 /2020
portant délégation de signature à**

**Mme Gaëlle RENARD
Directrice des ressources humaines et des compétences
et à ses collaborateurs**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu son arrêté n° 106/2019 du 20 mars 2019 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu son arrêté n° 107/2019 du 20 mars 2019 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement ;

Vu son arrêté n° 200/2019 du 23 juillet 2019 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Vu son arrêté n° 269/2019 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Gaëlle RENARD, directrice des ressources humaines et des compétences, et à ses collaborateurs ;

Considérant les mouvements de personnels ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle RENARD**, directrice des ressources humaines et des compétences, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction,
- h) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction,

III - Commande publique

- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- k) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- l) les conventions, attestations et lettres de refus de stage pour les élèves, étudiants et salariés et toutes personnes extérieures au Conseil départemental du Cher,
- m) les contrats d'apprentissage et lettres de refus,
- n) les courriers aux candidats non retenus suite à un jury de recrutement,
- o) les autorisations de circuler,
- p) les ordres de mission pour les agents se déplaçant à l'extérieur du département,
- q) les validations des habilitations électriques,
- r) les validations des habilitations ACES (autorisation de conduire des engins en sécurité),
- s) les habilitations pour le travail en hauteur,
- t) les plans de prévention pour l'intervention des entreprises extérieures,
- u) les cartes sauveteur secouriste du travail,
- v) les aides sociales au personnel en application du règlement départemental,
- w) les cartes d'identité professionnelles,
- x) les actes d'avancement d'échelon,
- y) les états de service,
- z) les décisions d'acceptation d'imputabilité au service des accidents du personnel hors maladie professionnelle,
- aa) les décisions relatives au congé maternité, congé paternité, congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, congé parental, disponibilité, réintégration, retraite,
- ab) les décisions accordant un temps partiel, y compris thérapeutique ainsi que les autorisations de réintégration à temps plein,
- ac) les contrats de remplacement dans les collèges et au centre départemental de l'enfance et de la famille dont la durée est inférieure à 30 jours,
- ad) les attestations et documents administratifs de toute nature,
- ae) les décisions de mise en position d'attente des assistants familiaux,
- af) les courriers et les documents adressés au comité médical et de la commission de réforme,
- ag) les courriers et les documents adressés à la commission de déontologie,
- ah) les attestations de formation,
- ai) les attestations de travail,
- aj) les attestations de prise en charge par l'assureur du Conseil départemental,
- ak) les décisions de refus d'autorisation d'absence, de congés annuels et de RTT,
- al) les décisions de refus de remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration,
- am) l'état des rémunérations dues des personnes ayant participé à un concours,
- an) le mandat donné à l'assureur du Conseil départemental pour exercer les recours pour son compte contre les tiers responsables,
- ao) les décisions attribuant une allocation temporaire d'invalidité,
- ap) les convocations à la commission de réforme gérée par la direction départementale de la cohésion sociale et protection des populations.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Yveline ROUX**, adjointe à la directrice des ressources humaines et des compétences, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

IV - Actes particuliers

- l) les conventions, attestations et lettres de refus de stage pour les élèves, étudiants et salariés et toutes personnes extérieures au Conseil départemental du Cher,
- m) les contrats d'apprentissage et lettres de refus.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Constance DHORBAIT**, chef du service emploi, formation, compétences,
- **Mme Carine GREGORATTI**, chef du service temps de travail et rémunération,
- **M. Mickaël MACHNO**, chef du service prévention,
- **Mme Aurore VEDRENNE**, chef du service carrières et dialogue social,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de leur service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de leur service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de leur service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de leur service ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service.

III - Commande publique

- i) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- k) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

Concernant Mme Constance DHORBAIT

- n) les courriers aux candidats non retenus suite à un jury de recrutement,
- ah) les attestations de formation.

Concernant Mme Carine GREGORATTI

- o) les autorisations de circuler,
- p) les ordres de mission pour les agents se déplaçant à l'extérieur du département,
- ai) les attestations de travail,
- ak) les décisions de refus d'autorisation d'absence, de congés annuels et de RTT,
- al) les décisions de refus de remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration,
- am) l'état des rémunérations dues des personnes ayant participé à un concours.

Concernant M. Mickaël MACHNO

- q) les validations des habilitations électriques,
- r) les validations des habilitations ACES (autorisation de conduire des engins en sécurité),
- s) les habilitations pour le travail en hauteur,
- t) les plans de prévention pour l'intervention des entreprises extérieures,
- u) les cartes sauveteur secouriste du travail,
- v) les aides sociales au personnel en application du règlement départemental.

Concernant Mme Aurore VEDRENNE

- w) les cartes d'identité professionnelles,
- x) les actes d'avancement d'échelon,
- y) les états de service,
- z) les décisions d'acceptation d'imputabilité au service des accidents du personnel hors maladie professionnelle,
- aa) les décisions relatives au congé maternité, congé paternité, congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, congé parental, disponibilité, réintégration, retraite,
- ab) les décisions accordant un temps partiel, y compris thérapeutique ainsi que les autorisations de réintégration à temps plein,
- af) les courriers et les documents adressés au comité médical et de la commission de réforme,
- ag) les courriers et les documents adressés à la commission de déontologie,
- aj) les attestations de prise en charge par l'assureur du Conseil départemental.
- an) le mandat donné à l'assureur du Conseil départemental pour exercer les recours pour son compte contre les tiers responsables,
- ao) les décisions attribuant une allocation temporaire d'invalidité,
- ap) les convocations à la commission de réforme gérée par la direction départementale de la cohésion sociale et protection des populations.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaëlle RENARD**, directrice des ressources humaines et des compétences, pour les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Mme Yveline ROUX**, adjointe à la directrice des ressources humaines et des compétences.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Constance DHORBAIT**, ou de **Mme Carine GREGORATTI**, ou de **M. Mickaël MACHNO**, ou de **Mme Aurore VEDRENNE**, pour les actes visés à l'article 3 ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Mme Yveline ROUX**, adjointe à la directrice des ressources humaines et des compétences.

Article 6 : L'arrêté n° 269/2019 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Gaëlle RENARD, directrice des ressources humaines et des compétences, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 8 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 10 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le **24 FEV. 2020**

Le président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : **24 FEV. 2020**

⌘ Acte publié le : **24 FEV. 2020**

⌘ Acte transmis au payeur départemental du Cher le : **24 FEV. 2020**

PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

Arrêté n° 83 / 2020

Modifiant à compter du 1^{er} mars 2020
l'autorisation de fonctionnement de
l'Association Service Emplois Familiaux – ASEF
à Saint Amand Montrond

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 47,

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 fixant les critères d'un cahier des charges national pour les services d'aide à domicile,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du Conseil départemental du Cher n°139/2018 du 24 mai 2018 autorisant le fonctionnement de l'ASEF en tant que prestataire auprès d'un public fragile,

Vu le dossier déposé auprès du Conseil départemental du Cher par l'ASEF qui souhaite que son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soit habilité à l'aide sociale,

- ARRETE -

Article 1^{er} : l'article 5 de l'arrêté n°139/2018 du Conseil Départemental du Cher est modifié comme suit : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 2 : les autres articles ne sont pas modifiés.

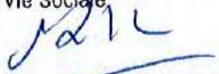
Article 3 : Le Directeur général des services départementaux et la Présidente de l'association désignée ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

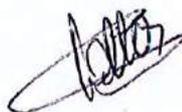
BOURGES, le 28 FEV. 2020

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

ANNIE LALLIER

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION,
LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES
MAISONS DEPARTEMENTALES D'ACTION
SOCIALE, DES PERSONNES ÂGÉES, ET DE
L'INSERTION



Acte transmis au contrôle de légalité le : 03 MARS 2020

Acte publié le : 03 MARS 2020

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

Arrêté n° 84 / 2020
Fixant, à compter du 1^{er} mars 2020, le tarif horaire pour 2020
des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile
pour l'Association ASEF
à SAINT-AMAND-MONTROND

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil Général n° AD 5/2010 sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant le dossier déposé par l'ASEF pour obtenir son habilitation et le tarif horaire envisagé au titre de l'exercice 2020,

ARRETE :

Article 1er : Le tarif des prestations est fixé à compter du 1^{er} mars 2020 à **22,70 € de l'heure** pour les aides à domicile et auxiliaires de vie.

Les interventions réalisées par l'ASEF dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées sur la base de ce tarif horaire.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Article 2 : Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide-ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2020 est maintenue à **1,30 €**.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux, la présidente de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

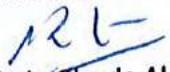
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le **28** FEV. 2020

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

ANNIE LALLIER
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION,
LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES
MAISONS DEPARTEMENTALES D'ACTION
SOCIALE, DES PERSONNES ÂGÉES, ET
DE L'INSERTION



Acte transmis au contrôle de légalité le : **03** MARS 2020

Acte publié le : **03** MARS 2020



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

*Service des affaires juridiques
et des assemblées*

**ARRÊTÉ n° 85 /2020
portant délégation de signature à**

**M. Loïc DELAMBRE
Directeur du patrimoine immobilier**

et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu son arrêté n° 106/2019 du 20 mars 2019 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu son arrêté n° 107/2019 du 20 mars 2019 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement ;

Vu son arrêté n° 171/2019 du 28 mai 2019 portant délégation de signature à M. Loïc DELAMBRE, directeur du patrimoine immobilier, et à ses collaborateurs ;

Vu son arrêté n° 200/2019 du 23 juillet 2019 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Considérant les mouvements de personnels ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Loïc DELAMBRE**, directeur du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Annick MALLET**, chef du service des affaires immobilières, financières et foncières,
- **Mme Blandine BATAILLE**, chef du service études,
- **Mme Isabelle PLUCHON**, chef du service travaux, entretien et maintenance,
- **M. Damien SCHURCH**, chef du service conception, travaux, bâtiment,
- **M. David VALDENAIRE**, chef du service régie,
- **M. Thierry MACHET**, chef du service logistique et technique,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour les opérations et missions dont ils ont la charge, à :

- **Mme Anne CHEVALIER**,
 - **M. Dominique SAILLEY**,
 - **Mme Céline THOMAS**,
 - **Mme Gwladys BRY**,
- chefs de projet au service conception, travaux, bâtiment,

- **M. Jean-Pierre BEGUE**,
 - **M. David CHEVET**,
 - **M. Lilian DAUDIER**,
 - **M. Stéphane DUNAUD**,
 - **M. Olivier GARCIA**,
 - **M. Romuald GIBOUREAU**,
- chargés d'opérations au service travaux, entretien et maintenance,

- **M. Jérôme BERTHOME,**
 - **M. Guillaume FOURRE,**
- chefs de projet au service études,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Muriel BESSE,** chef du pôle propreté au service travaux, entretien, maintenance
- **M. Jérôme ROULET,** chef du pôle imprimerie au service logistique et technique,
- **Mme Nathalie GARNIER,** chef du pôle approvisionnement au service logistique et technique,
- **M. Laurent GRISARD,** chef du pôle automobile au service logistique et technique,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Loïc DELAMBRE,** directeur du patrimoine immobilier, pour les actes visés aux points I et II du tableau ci-joint (sauf i) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction), délégation est donnée, dans l'ordre suivant, à :

- **Mme Annick MALLET,** chef du service des affaires immobilières, financières et foncières,
- **M. Damien SCHURCH,** chef du service conception, travaux, bâtiment,
- **Mme Blandine BATAILLE,** chef du service études,
- **Mme Isabelle PLUCHON,** chef du service travaux, entretien et maintenance,
- **M. David VALDENAIRE,** chef du service régie,
- **M. Thierry MACHET,** chef du service logistique et technique.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Muriel BESSE,** chef du pôle propreté au service travaux, entretien, maintenance, délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte DECHAUX,** adjointe au chef du pôle propreté, à l'effet de signer les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe, relatifs au chef du pôle propreté.

Article 7 : L'arrêté n° 171/2019 du 28 mai 2019 portant délégation de signature à M. Loïc DELAMBRE, directeur du patrimoine immobilier, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du - 2 MAR. 2020

Article 9 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 11 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le - 2 MAR. 2020

Le président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 2 MAR. 2020

⌘ Acte publié le : - 2 MAR. 2020

⌘ Acte transmis au payeur le : - 2 MAR. 2020

ANNEXE
Délégation de signature - Direction du Patrimoine Immobilier

Nature de la délégation	Directeur	Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières	Chef du service études	Chef du service conception, travaux, bâtiment	Chef du service travaux, entretien et maintenance	Chef du service logistique et technique	Chef du service régie	Chef du pôle propriété	Chefs des pôles au service logistique et technique	Chefs de projet ou chargés d'opérations
I - Administration générale										
a) Les bordereaux de transmission de pièces	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
b) Les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction à l' exclusion des courriers adressés aux élus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
c) Les congés du personnel soit pour la direction, soit pour les services ou soit pour les pôles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
d) Les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction, des services, ou des pôles	X	X	X	X	X	X	X	X		
e) Les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel ainsi que les états de frais correspondants	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
f) Les états de frais correspondants aux astreintes et heures supplémentaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
g) La responsabilité Unique de Sécurité Incendie (RUSI)	X									
II - Gestion comptable										
h) Les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
i) La certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses (à l'exclusion de la commande publique) et les recettes de la direction (sauf i) ci-dessous)	X	X	X	X	X	X	X			
j) Les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction	X									

Nature de la délégation	Directeur	Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières	Chef du service études	Chef du service conception, travaux, bâtiment	Chef du service travaux, entretien et maintenance	Chef du service logistique et technique	Chef du service régie	Chef du pôle propriété	Chefs des pôles au service logistique et technique	Chefs de projet ou chargés d'opérations
IV - Actes particuliers										
p) Projets										
p1) La validation technique et administrative de diverses études préliminaires aux opérations de travaux : faisabilité, opportunité	X									
p2) La décision de validation et sa notification des études de programmation pour les montants inférieurs à 300 000 € HT coût travaux	X									
p3) La décision de validation et sa notification des études d'avant-projet définitif pour les montants inférieurs à 300 000 € HT coût travaux	X									
p4) La décision de validation et sa notification des études d'esquisse, de diagnostics, avant-projet sommaire, projet et DCE quelque soit le montant	X									
q) Procédures d'acquisition ou de cession foncière - location et mise à disposition										
q1) Les actes de procédures afférents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation, à l'occupation temporaire de terrains, à la cession de terrains.	X	X								
q2) Les constats contradictoires, états des lieux	X	X								
q3) Les procès-verbaux de délimitation (documents d'arpentage)	X	X								
q4) Les procès-verbaux de bornage	X	X								
q5) Les demandes de certificat d'urbanisme	X	X								
q6) Les déclarations d'intention d'alléner	X	X								
r) Sécurité et protection de la santé										
r1) Les procès-verbaux de remise de documents en fin d'opération	X			X					X	

**Direction générale adjointe Prévention, Autonomie et Vie sociale
Direction Protection Maternelle et Infantile**

Arrêté n°*26* /2020

**portant autorisation de fonctionnement des établissements accueillant des haltes garderies itinérantes pour les enfants de moins de 6 ans « Kangouroule et Kangourève »
gérés par l'association « ARPPE en Berry »**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1423-1, L. 2324-1 à L. 2324-4, et, R. 2324-16 à R. 2324-47-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité et du ministre déléguée à la famille et à l'enfance du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu son arrêté n° 2016-61 du 18 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 attestant l'autorisation de fonctionnement des haltes-garderies itinérantes pour les enfants de 3 mois à 6 ans « Kangouroule et Kangourève » gérées par l'association « ARPPE en Berry » ;

Vu son arrêté n° 44/2015 du 14 avril 2015 portant délégation à Madame Sophie BERTRAND, 9^{ème} vice-présidente du Conseil départemental, chargée de l'Enfance, de la Famille et du Centre départemental de l'enfance et la famille ;

Vu l'avis favorable du médecin départemental de protection maternelle et infantile ;

Vu la demande de l'association « ARPPE en Berry » ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement des haltes-garderies itinérantes pour les enfants de 3 mois à 6 ans « Kangouroule et Kangourève » gérées par l'association « ARPPE en Berry » est valable jusqu'au 31 décembre 2019 ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : L'Association des Réseaux Parents Professionnels et Enfants (« l'association « ARPPE en Berry » »), déclarée à la préfecture du Cher, dont le siège social se situe 2 rue du Champ de Mars, 18220 LES AIX-D'ANGILLON, est autorisée à faire fonctionner un établissement collectif itinérant d'accueil du jeune enfant à gestion associative.

Les haltes-garderies itinérantes « Kangouroule et Kangourève » peuvent accueillir respectivement et simultanément au maximum 16 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans selon les locaux utilisés, de façon régulière ou occasionnelle.

ARTICLE 2 : Les enfants sont accueillis par une équipe de professionnels dans des salles mises à disposition par les mairies fréquentées et agréées par le médecin du service départemental de protection maternelle et infantile (PMI).

L'association « ARPPE en Berry » devra transmettre au service départemental de PMI la copie de l'avis du Maire de la commune de passage de la halte-garderie itinérante.

Les recommandations en matière de locaux sont annexées au présent arrêté.

Les haltes-garderies sont placées sous la responsabilité et la coordination de Madame Nathalie JUSSEAU, éducatrice de jeunes enfants, et sous la responsabilité technique de :

- Madame Hélène TOURNIE, éducatrice de jeunes enfants,
- Madame Elise LEGRAS, éducatrice de jeunes enfants,
- Madame Caroline AMIZET, auxiliaire de puériculture,
- Madame Isabelle SZCZYKALA, auxiliaire de puériculture.

Pour l'encadrement des enfants, les équipes sont constituées des responsables techniques et de un à deux autres professionnels animateurs petite enfance, titulaires du CAP petite enfance et/ou titulaire du BEP carrières sanitaires et sociales.

La continuité de fonction de direction est assurée par les responsables techniques.

Le personnel présent auprès des enfants doit être composé d'au moins un adulte encadrant au maximum 5 enfants qui ne marchent pas et un adulte encadrant au maximum 8 enfants qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux.

Les haltes garderies itinérantes « Kangouroule et Kangourève » sont ouvertes du lundi au vendredi, en journée continue au plus tôt de 09h00 jusqu'à 17h00 au plus tard, à l'exception d'une semaine pendant les vacances de Noël, de quatre semaines au mois d'août et les jours fériés.

Le nombre d'enfants est limité et varie suivant les salles. Le planning d'occupation des salles précisera le nombre d'enfants maximum dans chaque salle et devra être transmis au service départemental de PMI tous les ans et dès modification des lieux de passage.



Les locaux sont soumis pour avis conforme au médecin départemental de PMI. Les recommandations sont précisées dans l'annexe 1 ci-jointe.

Un règlement de fonctionnement ainsi qu'un projet d'établissement définissent les conditions d'organisation au sein de la structure

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2022 date à laquelle l'association « ARPPE en Berry » devra justifier que les moyens mis à sa disposition répondent :

- aux garanties d'accueil exigées,
- aux besoins ressentis,
- à l'intérêt des familles pour une telle structure.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée après avis favorable et au regard des résultats de la visite réalisée sur place par le médecin départemental de PMI.

Elle cessera d'avoir effet si les conditions définies à l'article 2 et à l'article 3 n'étaient plus remplies.

Toute modification dans le fonctionnement de l'établissement devra être soumise au médecin départemental de PMI.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est notifié à l'association « ARPPE en Berry » et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification ou de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

Annexe 1 : les recommandations en matière de locaux du service départemental de PMI

Pour les locaux pressentis, l'association « ARPPE en Berry » devra s'assurer que ces locaux sont assurés et aux normes de sécurité et d'accessibilité et transmettre à la PMI une copie de :

- l'attestation d'assurance du local utilisé,
- l'avis de la commission de sécurité.

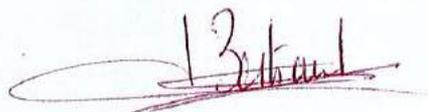
L'aménagement des salles devra garantir la visibilité des enfants accueillis.

ESPACE EXTÉRIEUR	
Il doit être clos, ombragé, facile à surveiller et ne pas présenter de dangers pour les enfants.	
ESPACE INTÉRIEUR	
Salle d'activité	<ul style="list-style-type: none">- L'espace doit être au minimum de 3m² par enfant.- L'équipe aménagera un espace pour l'habillage et le déshabillage des enfants avec l'installation d'une table à langer- L'équipe installera des barrières à des zones non sécurisées pour les enfants (estrade, cuisine, bar....)- L'équipe veillera à la température des radiateurs.
Espace repos	<ul style="list-style-type: none">- L'équipe aménagera un espace calme pour le repos des enfants
Les sanitaires et l'espace change	<ul style="list-style-type: none">- Il est préconisé de disposer de sanitaires adaptés à l'âge des enfants et d'un coin change pour les bébés. L'équipe aménagera : <ul style="list-style-type: none">→ une zone de toilette en installant un marche pieds auprès de la cuvette des WC et sous le lavabo ainsi qu'un réducteur, du savon et un distributeur de papier à mains,→ pour les petits, une table de change ainsi que des pots.- L'équipe vérifiera la température de l'eau. Les enfants doivent toujours être accompagnés d'un professionnel.
Matériel éducatif	<ul style="list-style-type: none">- L'équipe apportera du matériel en quantité suffisante, adapté aux différents âges, varié et répondant aux normes de sécurité.
Hygiène	<ul style="list-style-type: none">- Le ménage doit être fait avant chaque séance d'autant plus qu'il y a des petits qui se déplacent à quatre pattes.- Le chauffage doit être allumé l'hiver suffisamment tôt avant l'arrivée des enfants.
Sécurité	<ul style="list-style-type: none">- Les salles doivent être équipées d'anti pince-doigts aux portes accessibles et utilisées par les enfants.- Les prises électriques doivent être équipées de caches prises.- La ligne téléphonique doit être accessible pour les professionnels.- Les numéros d'urgence doivent être affichés à proximité du téléphone.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le...03/03/20.....

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
La 9^{ème} vice-présidente du Conseil
départementale, chargée de l'Enfance,
de la Famille et du Centre
départemental de l'enfance et la famille,



Sophie BERTRAND

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : → 4 MAR. 2020

⌘ Acte notifié le :

⌘ Acte publié le : → 4 MAR. 2020





Direction générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service Commande publique

ARRETÉ N° 87/2020
portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la
rénovation du collège George Sand à Avord

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-22 et R.2162-24 (texte en vigueur lors du lancement du concours de maîtrise d'œuvre) ;

Vu la délibération n°53/2015 portant sur la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° AD 74/2013 du 25 juin 2013 sur l'indemnisation des vacations des architectes participant aux jurys de concours ;

Considérant que, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du collège George Sand à Avord, il convient de compléter le jury de concours par des personnalités indépendantes des participants au concours visé à l'article R.2162-22 du Code de la commande publique;

- ARRETE -

Article 1er : Conformément à l'article R.2162-22 du Code de la commande publique, sont désignées en tant que personnalités qualifiées, les personnes suivantes :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Nicolas VALADE (CAUE du Cher)	Madame Béatrice RENON (CAUE du Cher)
Monsieur Ericq VALVIN (Architecte)	
Monsieur Achim VON MEIER (architecte)	

Les membres du jury désignés au présent article se verront attribuer chacun l'indemnisation des vacations pour la participation à ce jury fixée à 426,86 € TTC à laquelle peut s'ajouter le remboursement des éventuels frais de déplacement pour leur montant réel sur présentation d'un justificatif.

Ces personnalités auront voix délibératives.

Article 2 : Conformément à l'article R.2162-22 du Code de la commande publique, sont désignées en tant que personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'oeuvre, les personnes suivantes :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Loïc DELAMBRE (Direction du Patrimoine Immobilier)	
Céline RUDELLE (Direction de l'Éducation de la Culture, des Sports et de la Jeunesse)	
Maxime PERRIOT (Territoria)	Nicolas BOURDIN (Territoria)

Ces personnalités auront voix consultatives.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
ressources et aménagement,

Joël MARTINET

Acte déposé en préfecture le : 06/03/2020
Acte affiché le : 09 MAR 2020
Acte notifié aux intéressés le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 88 / 2020
Fixant pour 2020 le tarif moyen hébergement
des établissements pour personnes âgées habilités
au titre de l'aide sociale applicable par le Conseil départemental
aux résidents hébergés depuis plus de 5 ans dans un
établissement pour personnes âgées non habilité au
titre de l'aide sociale**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Considérant la moyenne des tarifs hébergement pratiqués dans les établissements pour personnes âgées habilités au titre de l'aide sociale pour l'année 2020,

ARRETE :

Article 1 : le tarif moyen hébergement des établissements pour personnes âgées habilités au titre de l'aide sociale pour l'année 2020 est fixé à **56,67 €**.

Article 2 : ce tarif servira de base à la participation du Département au titre de l'hébergement, au placement d'une personne âgée dans un établissement non habilité au titre de l'aide sociale quand la personne aura séjourné à titre payant pendant une période d'au moins 5 ans.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 10 mars 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
départementales d'action sociale, des
personnes âgées et de l'insertion,


Annie LALLIER

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 MARS 2020

Acte publié le : 13 MARS 2020



**Direction Générale Adjointe Animation et Attractivité du Territoire
Direction Dynamiques Territoriales Touristiques et Environnementales**

Arrêté n° 89 / 2020
**PORTANT ALIENATION D'UN BIEN MOBILIER APPARTENANT
AU DOMAINE PRIVE DEPARTEMENTAL**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2, L. 3131-1 et L. 3131-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-8 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant que le Conseil départemental est propriétaire d'un tracteur-tondeuse de marque JOHN DEERE, inscrit à son inventaire physique sous le n° 4052RX18 ;

Considérant que le Conseil départemental a confié la gestion et l'entretien de l'intégralité du matériel d'exploitation du Pôle du Cheval et de l'Âne à la SPL « Les Mille Lieux du Berry » ;

Considérant que l'état général du tracteur-tondeuse de marque JOHN DEERE, ne permet plus d'être utilisé en toute sécurité par le personnel d'exploitation de la SPL au Pôle du Cheval et de l'Âne ;

Considérant que l'importance des travaux de remise en état, sont supérieurs à la valeur de ce matériel, il est préférable de procéder à son remplacement ;

Considérant que ce matériel est indispensable pour l'exploitation du site ;

Considérant l'importance que donne le Département à la gestion du site menée par la SPL ;

Considérant que ce tracteur-tondeuse de marque JOHN DEERE ne présentant aucun intérêt public du point de vue technique, fait partie du domaine privé mobilier du Conseil départemental ;

Considérant que compte-tenu de sa vétusté, la valeur vénale de ce tracteur-tondeuse de marque JOHN DEERE est estimée à 1 600 euros ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental cède à la SPL « Les Mille Lieux du Berry » sise SEM Territoria Centre Lahitolle, 6 rue Maurice Roy - CS 20017 18021 Bourges Cedex son tracteur-tondeuse de marque JOHN DEERE, inscrit à son inventaire sous le n° 4052RX18 à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à la SPL « Les Mille Lieux du Berry ».

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'acquéreur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 12 MARS 2020

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER

Acte transmis au contrôle de légalité le 7 AVR. 2020

Acte notifié le

Acte publié le 7 AVR. 2020



**Direction générale adjointe animation et attractivité du territoire
Direction dynamiques territoriales touristiques et environnementales**

**ARRETE N° 20./2020
PORTANT ALIÉNATION DE VELOS APPARTENANT
AU DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL**

Le président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3211-2, L. 3131-1 et L. 3131-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-8 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente à Monsieur le président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant que le Conseil départemental est propriétaire de vélos et de remorques à vélos du réseau « Berrycyclettes » inscrits à son inventaire physique sous le n°2010D00055 (ci-après désignés les « biens ») ;

Considérant que le réseau « Berrycyclettes » a cessé son activité au 29 janvier 2018 ;

Considérant que les biens, ne présentant aucun intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, font partie du domaine privé mobilier du Conseil départemental ;

Considérant leur vétusté, compte-tenu de leur usage, la valeur vénale des biens est estimée selon le tableau joint au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental vend à : Château de la Verrerie 18700 OIZON, ses biens listés en annexe, inscrits à son inventaire sous le n° 2010D00055, moyennant la somme de 190 euros.

Article 2 : Un titre de recette sera émis après notification du présent arrêté à : Château de la Verrerie - 18700 OIZON, pour règlement.

Article 3 : Le Château de la Verrerie 18700 OIZON se chargera à ses frais du retour des biens qui ne seront pas inscrits dans le présent arrêté à l'adresse suivante : Pyramides du Conseil Départemental du Cher, Direction DTTE, route de Guerry, 18000 BOURGES.
En tout état de cause, la remise des biens ne pourra intervenir qu'à compter du complet paiement.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Château de la Verrerie 18700 OIZON.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'acquéreur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le **12 MARS 2020**

Le Président du Conseil départemental,

Michel AUTISSIER

- **5 MAI 2020**

Acte transmis au contrôle de légalité le.....

Acte notifié le

Acte publié le **5 MAI 2020**

BERRYCYCLETTES - PRIX DE REPRISE Château de la Verrerie

	Nombre de vélos		Total	
	Bon état	Mauvais état	Bon état	Mauvais état
VTC Homme et accessoires	30	20	4	120,00 €
VTC Mixte et accessoires	30	20	0	0,00 €
Vélos "Junior"	20	10	2	40,00 €
Remorques	30	20	1	30,00 €
VAE	400	300	0	0,00 €

190,00 €



**Direction générale adjointe
de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse**

Arrêté n°92/2020

**portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher
au titre du forfait externat « part matériel »
2° trimestre 2020**

Le président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.442-9 et suivants et l'article R.442-45 ;

Vu la délibération n° AD 133/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 portant attribution des dotations globales de fonctionnement pour 2020 des collèges publics et privés du Cher ;

Vu la délibération n° AD 16/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Considérant qu'il convient de verser le forfait externat « part matériel » aux collèges privés du Cher au titre du 2° trimestre de l'année 2020, au vu du coût unique fixé par l'assemblée départementale du 14 octobre 2019 et des effectifs définitifs du 2° trimestre de l'année scolaire 2019/2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Attribution des subventions

Sur les crédits affectés au dispositif PARTICIPATION COLLEGES PRIVES, les subventions suivantes sont versées :

- **21 215 €** est attribuée au collège Notre Dame de Vlerzon;
- **9 263 €** est attribuée au collège Saint Jean-Baptiste de la Salle de Bourges;
- **7 072 €** est attribuée au collège Sainte-Marie de Nérondes
- **83 465 €** est attribuée au collège Sainte Marie (ESBC) de Bourges.

Article 2: Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3: Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le28 AVR. 2020.....

Le Président du Conseil
départemental du Cher,

Michel AUTISIER



- acte transmis au contrôle de légalité le : 28 AVR. 2020
- acte publié le : 28 AVR. 2020



**Direction générale adjointe
de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse**

Arrêté n°93/2020

**portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher
au titre du forfait externat « part personnel »
2^o trimestre 2020**

Le président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.442-9 et suivants et l'article R.442-45 ;

Vu la délibération n AD 133/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 portant attribution des dotations globales de fonctionnement pour 2020 des collèges publics et privés du Cher ;

Vu la délibération n°16/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Considérant qu'il convient de verser le forfait externat « part personnel » aux collèges privés du Cher au titre du 2^o trimestre de l'année 2020, au vu des taux départementaux fixés par l'assemblée départementale du 14 octobre 2019 et des effectifs définitifs du 2^o trimestre de l'année scolaire 2019/2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Attribution des subventions

Sur les crédits affectés au dispositif FORFAIT EXTERNAT COLLEGES PRIVES, les subventions sont attribuées comme suit :

- **32 191 €** est attribuée au collège Notre Dame à Vierzon;
- **13 177 €** est attribuée au collège Sainte-Marie de Nérondes;
- **22 934 €** est attribuée au collège Saint Jean-Baptiste de la Salle de Bourges ;
- **95 961 €** est attribuée au collège Sainte-Marie (ESBC) de Bourges.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le... 28 AVR. 2020

Le Président du Conseil
départemental du Cher,

Michel AUTISSIER



- acte transmis au contrôle de légalité le : 28 AVR. 2020
- acte publié le : 28 AVR. 2020



**Direction générale adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Direction Protection maternelle et infantile**

Arrêté n°04.. /2020

Portant requalification exceptionnelle et temporaire de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant (multi-accueil) rue Marguerite Audoux à BOURGES géré par la « société Crèche Attitude Bourges » en micro-crèche

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1423-1, L.2324-1 à L.2324-4, et, R.2324-16 à R.2324-47-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité et du ministre déléguée à la famille et à l'enfance du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment l'article 4 ;

Vu le décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 9 ;

Vu son arrêté n°04/2020 du 10 janvier 2020 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif du jeune enfant (multi-accueil) rue Marguerite Audoux à Bourges géré par la « société Crèche Attitude Bourges » ;

Vu la demande présentée le 17 mars 2020 par la société « Crèche Attitude Bourges », d'une requalification exceptionnelle et temporaire de l'établissement en micro-crèche ;

Vu l'avis favorable du médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant que la gestion de la crise sanitaire liée au virus Covid-19 nécessite de mettre en place des dérogations exceptionnelles au fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants, pour faciliter l'accueil des familles dont l'activité est essentielle à sa gestion ;

ARRETE :

Article 1 : L'établissement d'accueil du jeune enfant sis rue Marguerite Audoux à BOURGES géré par la société « Crèche Attitude Bourges » est requalifié en micro-crèche.

À ce titre, il bénéficie de la réglementation applicable aux micro-crèches en matière d'encadrement des enfants, résultant des articles R.2324-42, R.2324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°04/2020 du 10 janvier 2020 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent arrêté lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 24 mars 2020.

Il produira ses effets jusqu'au terme de la période de l'état d'urgence sanitaire en cours.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher notifié la société « Crèche Attitudes Bourges ».

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicités légales, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai précité, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cet arrêté dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 03/04/2020

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER



Acte transmis au contrôle de légalité le : 06/04/2020

Acte publié le : 06/04/2020



**Direction générale adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Direction Protection maternelle et infantile**

Arrêté n° .95... /2020

Portant requalification exceptionnelle et temporaire de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant (multi-accueil) géré par l'Association « Jeux et Merveilles » à Sancerre en micro-crèche

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1423-1, L.2324-1 à L.2324-4, et, R.2324-16 à R.2324-47-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité et du ministre déléguée à la famille et à l'enfance du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 9 ;

Vu le décret du 27 mars 2020 complétant le décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 portant dispositions temporaires relatives aux assistants maternels et aux disponibilités d'accueil des jeunes enfants et notamment l'article 2 ;

Vu son arrêté n°2017-78 du 11 septembre 2017 modifiant l'autorisation de fonctionnement d'un multi accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans géré par l'Association « Jeux et Merveilles » à Sancerre;

Vu la demande présentée le 27 mars 2020 par l'association « Jeux et Merveilles », d'une requalification exceptionnelle et temporaire de l'établissement en micro-crèche ;

Vu l'avis favorable du médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant que la gestion de la crise sanitaire liée au virus Covid-19 nécessite de mettre en place des dérogations exceptionnelles au fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants, pour faciliter l'accueil des familles dont l'activité est essentielle à sa gestion ;

ARRETE :

Article 1 : L'établissement d'accueil du jeune enfant sis 241 Avenue de Verdun 18300 SANCERRE géré par l'association « Jeux et Merveilles » est requalifié en micro-crèche.

À ce titre, il bénéficie de la réglementation applicable aux micro-crèches en matière d'encadrement des enfants, résultant des articles R.2324-42, R.2324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

L'établissement est placé sous la direction d'Isabelle TOLLERON, éducatrice de jeunes enfants, assistée d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture, de deux animatrices petite enfance titulaires d'un CAP Petite enfance et d'une maîtresse de maison.

Article 2 : L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 06 heures à 20 heures.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2017-78 du 11 septembre 2017 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent arrêté lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 30 mars 2020.

Il produira ses effets jusqu'au terme de la période de l'état d'urgence sanitaire en cours.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher et notifié l'Association « Jeux et Merveilles ».

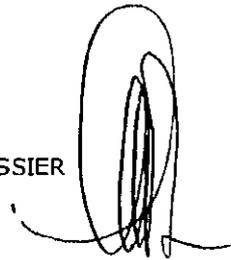
Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicités légales, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai précité, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cet arrêté dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le...14 avril 2020.....

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned to the right of the name 'Michel AUTISSIER'.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14/04/2020

Acte publié le : 14/04/2020



**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Equipement, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

Arrêté n° 104/2020
**Fixant pour 2020 la dotation globale financée par le Département
pour le fonctionnement du service d'accompagnement
à la vie sociale géré par Espoir 18 à Bourges**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n° 46/2015 du Président du Conseil départemental du Cher portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la demande de participation présentée par ladite Association et après procédure contradictoire,

ARRETE :

Article 1 : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en €</u>	<u>total en €</u>
<u>Dépenses</u>	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 482,90	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	515 713,98	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	41 715,91	656 912,79

Article 2 : pour l'exercice 2020, la dotation globale est fixée à **525 055,43 €**.

Article 3 : cette somme sera versée en 4 fois.

Article 4 : ce montant sera prélevé sur les crédits du budget départemental relatifs à l'Aide Sociale Générale : programme / *personnes handicapées - opération / maintien à domicile des personnes handicapées - tranche / accompagnement social* (imputation comptable : 65242).

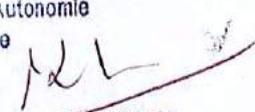
Article 5 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'association Espoir 18 à Bourges pour le service d'accompagnement à la vie sociale et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Mario-Claude AUBERTIN

Bourges, le 30 AVR. 2020

Le Président du Conseil départemental
du Cher,


Michel AUTISSIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 4 mai 2020

Acte publié le : 5 mai 2020



**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

Arrêté n° 105 / 2020
**Fixant pour 2020 la participation du Département pour
le fonctionnement d'une résidence d'accueil
pour personnes en situation de handicap psychique
gérée par Espoir 18 à Bourges**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n°46/2015 du Président du Conseil départemental du Cher portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la demande de participation présentée par ladite Association et après procédure contradictoire,

ARRETE :

Article 1 : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	total en €
Dépenses	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 631,58	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	81 293,87	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	60 535,81	157 461,26

Article 2 : pour l'exercice 2020, la dotation globale est fixée à **44 243,45 €**.

Article 3 : cette somme sera versée en une seule fois.

Article 4 : Ce montant sera prélevé sur les crédits du budget départemental relatifs à l'Aide Sociale Générale : programme / *personnes handicapées* - opération / *maintien à domicile des personnes handicapées* - tranche / *accompagnement social* (imputation comptable : 65242)

Article 5 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'association Espoir 18 à Bourges pour la résidence d'accueil et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 30 AVR. 2020

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 4 mai 2020

Acte publié le : 5 mai 2020



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de
la Jeunesse – région Centre
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse Touraine-Berry



PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE
Equipement, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville BP 612
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R Ê T É -

**fixant le tarif applicable à compter
du 1^{er} janvier 2020 au lieu de vie
« La Longère » à SAINT HILAIRE DE GONDILLY**

**LA PREFETE DU CHER, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE
L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu la 3^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

Vu les lois **83-8** du **7 janvier 1983**, **83-663** du **22 juillet 1983** et **83-1186** du **29 décembre 1983** relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **86-17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé en éducation surveillée,

Vu le décret 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 29 avril 2009 relatif à l'autorisation de création et d'habilitation du lieu de vie et d'accueil « La Longère » à Saint Hilaire de Gondilly,

Vu l'arrêté n°44/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'absence de proposition budgétaire pour 2020 du responsable du lieu de vie et d'accueil « La Longère »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry et de Madame la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 au lieu de vie « La Longère » à Saint Hilaire de Gondilly est fixé comme suit :

* prix de journée : **14,50 SMIC horaire**

Article 2 : Conformément à l'article R.316-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée et les forfaits journaliers complémentaires sont fixés pour trois ans et sont indexés sur la valeur du Salaire Minimum de Croissance (10,15 € au 1^{er} janvier 2020).

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Directeur général des services départementaux, le responsable du lieu de vie désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

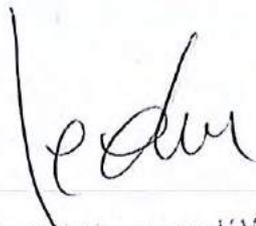
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au lieu de vie « La Longère » à Saint Hilaire de Gondilly et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher et à celui du Département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Préfète du Cher (Place Marcel Plaisant, 18020 BOURGES) et au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

BOURGES, le **29 JAN. 2020**

LA PREFETE,



Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Régine LEDUC

SOPHIE BERTRAND

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DE L'ENFANCE,
DE LA FAMILLE ET DU CENTRE DÉPARTEMENTAL
DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE



PUBLIÉ LE : **10 FEV. 2020**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de
la Jeunesse – région Centre
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse Touraine-Berry



PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R Ê T É -

**fixant les tarifs applicables à compter
du 1^{er} janvier 2020 au lieu de vie
« Le Tremplin » à Vesdun**

**LA PREFETE DU CHER, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE
L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu la 3ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

Vu les lois **83-8** du **7 janvier 1983**, **83-663** du **22 juillet 1983** et **83-1186** du **29 décembre 1983** relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **86-17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé en éducation surveillée,

Vu le décret 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif à l'autorisation de création et d'habilitation du lieu de vie et d'accueil « Le Tremplin » à Vesdun,

Vu l'arrêté n°44/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'absence de proposition budgétaire pour 2020 du responsable du lieu de vie et d'accueil « Le Tremplin »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry et de Madame la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 au lieu de vie « Le Tremplin » à Vesdun sont fixés comme suit :

* prix de journée : **14,50 SMIC horaire**

* forfait journalier complémentaire : **1,48 SMIC horaire**

Article 2 : Conformément à l'article R.316-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée et les forfaits journaliers complémentaires sont fixés pour trois ans et sont indexés sur la valeur du Salaire Minimum de Croissance (10,15 € au 1^{er} janvier 2020).

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Directeur général des services départementaux, la responsable du lieu de vie désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au lieu de vie « Le Tremplin » à Vesdun et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher et à celui du Département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Préfète du Cher (Place Marcel Plaisant, 18020 BOURGES) et au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

BOURGES, le **29 JAN. 2020**

LA PREFETE,



Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Régine LEDUC

SOPHIE BERTRAND

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DE L'ENFANCE,
DE LA FAMILLE ET DU CENTRE DÉPARTEMENTAL
DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE



PUBLIÉ LE : **70 FEV. 2020**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE EMPLOI FORMATION COMPETENCES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH3/RH4/DGCS/4B/2012/378 du 5 novembre 2012 relative à la généralisation de la procédure de publication simplifiée des avis de concours et examens professionnels de divers corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs ;

ARRETE

Article 1 : Un concours sur titres en vue de pourvoir **un poste d'éducateur de jeunes enfants** est ouvert au Département du Cher (Centre départemental de l'enfance et de la famille).

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 - 3^e alinéa du décret portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Article 3 : Les dossiers de candidatures devront être adressés au plus tard deux mois après la date de parution du présent avis sur le site internet de l'Agence régionale de la Santé du Centre (*cachet de la poste faisant foi*) à

M. le Président du Conseil départemental du Cher
Direction des ressources humaines et des compétences
Service emploi formation et compétences
Place Marcel Plaisant - 18023 BOURGES CEDEX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Article 4 : Ce concours fera l'objet d'un affichage dans l'Etablissement concerné, dans les locaux de la préfecture du Cher ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé du Centre. Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé du Centre.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 21 FEV. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Aménagement

Joël MARTINET



PUBLIÉ LE : 12 7 FEV. 2020

**Avis relatif à l'ouverture de concours
sur titres pour le recrutement d'UN éducateur de jeunes enfants
de la fonction publique hospitalière**

Un arrêté du Président du Conseil départemental du Cher, en date du 21 février 2020, a ouvert un concours sur titres pour le recrutement d'éducateur de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste vacant au Centre départemental de l'enfance et de la famille du Cher.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 – 3^e alinéa du décret n° 2014-100 du 4 février 2014, portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Les candidatures doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis sur le site internet de l'Agence régionale de la Santé du Centre, soit avant le 25 avril 2020, à l'adresse ci-dessous énoncée :

M. le Président du Conseil départemental du Cher
Direction des ressources humaines et des compétences
Service Emploi Formation Compétences
Place Marcel Plaisant 18023 BOURGES cedex

A l'appui de leur demande, les candidat(e)s doivent joindre un dossier comportant :

- ✉ Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- ✉ Un curriculum vitae détaillé mentionnant les actions de formation suivies
- ✉ Une copie des titres et/ou diplômes requis
- ✉ Une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou de ressortissant de l'un des pays membres de l'Union européenne
- ✉ Une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES COMPETENCES**
SERVICE EMPLOI FORMATION COMPETENCES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'Instruction n°DGOS/RH3/RH4/DGCS/4B/2012/378 du 5 novembre 2012 relative à la généralisation de la procédure de publication simplifiée des avis de concours et examens professionnels de divers corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs ;

ARRETE

Article 1 : Un recrutement sans concours, après inscription sur liste d'aptitude, est ouvert au Département du Cher (Centre départemental de l'enfance et de la famille) afin de pourvoir **un poste d'adjoint administratif hospitalier**.

Article 2 : Ce recrutement est ouvert aux candidats sans conditions de diplômes, sous réserve de remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique (loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires) :

- Posséder la nationalité française ou d'un Etat membre de la Communauté européenne ou de l'espace économique européen ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction ;
- Etre en situation régulière au regard des obligations militaires ;
- Satisfaire aux conditions d'aptitudes physiques exigées pour exercer la fonction

Article 3 : Les dossiers de candidatures doivent être adressés au plus tard le 25 avril 2020, à M. le Président du Conseil départemental du Cher - Direction des ressources humaines et des compétences - Service emploi, formation, compétences - Place Marcel Plaisant - 18023 BOURGES CEDEX et comprendre les pièces suivantes :

- une lettre de candidature motivée
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une copie de la pièce d'identité
- une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat

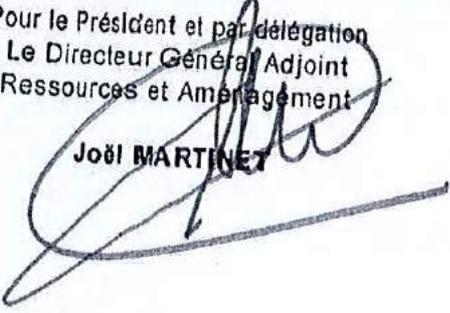
Article 4 : Le Directeur général des services du Département du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 21 FEV. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Aménagement

Joël MARTINET



PUBLIÉ LE : 27 FEV. 2020

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
d'un ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER
Centre départemental de l'enfance et de la famille

Références : Décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de catégorie C, de la fonction publique hospitalière

Un recrutement sans concours, après inscription sur liste d'aptitude, est ouvert au Conseil départemental du Cher – Centre départemental de l'enfance et de la famille afin de pourvoir **UN poste d'adjoint administratif hospitalier**.

Ce recrutement est ouvert aux candidats sans conditions de diplômes, sous réserve de remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique (loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires) :

- Posséder la nationalité française ou d'un Etat membre de la Communauté européenne ou de l'espace économique européen ;
- Jouir de vos droits civiques ;
- Ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction ;
- Etre en situation régulière au regard des obligations militaires ;
- Satisfaire aux conditions d'aptitudes physiques exigées pour exercer la fonction.

Date prévue du recrutement : 01/07/2020

Les dossiers de candidatures se composent d' :

- Une lettre de candidature motivée ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- Une copie de la pièce d'identité.
- Une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat

Les demandes d'inscription doivent parvenir, avant le 25 avril 2020, cachet de la poste faisant foi, à :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher
Direction des ressources humaines et des compétences
Service emploi, formation et compétences
Place Marcel Plaisant
18023 - BOURGES Cedex

Sélection des candidats

La sélection des candidats est confiée à une commission composée de 3 membres. Seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par la commission. Après audition publique, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes au recrutement.

Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE EMPLOI FORMATION COMPETENCES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH3/RH4/DGCS/4B/2012/378 du 5 novembre 2012 relative à la généralisation de la procédure de publication simplifiée des avis de concours et examens professionnels de divers corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs ;

ARRETE

Article 1 : Un concours sur titres en vue de pourvoir **deux postes de moniteur éducateur** est ouvert au Département du Cher (Centre départemental de l'enfance et de la famille).

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Article 3 : Les dossiers de candidatures devront être adressés au plus tard deux mois après la date de parution du présent avis sur le site internet de l'Agence régionale de la Santé du Centre (*cachet de la poste faisant foi*) à

M. le Président du Conseil départemental du Cher
Direction des ressources humaines et des compétences
Service emploi, formation et compétences
Place Marcel Plaisant - 18023 BOURGES CEDEX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

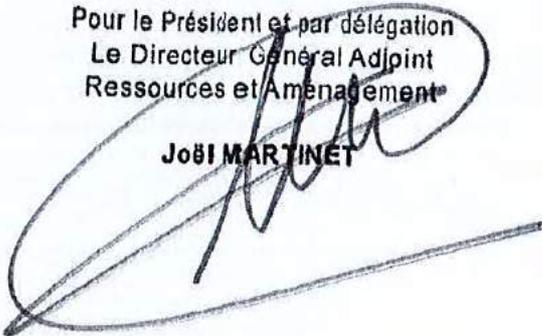
Article 4 : Ce concours fera l'objet d'un affichage dans l'Etablissement concerné, dans les locaux de la préfecture du Cher ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé du Centre. Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé du Centre.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 21 FEV. 2020
Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Aménagement

JOËL MARTINET



PUBLIÉ LE : 27 FEV. 2020

**Avis relatif à l'ouverture de concours
sur titres pour le recrutement de DEUX moniteurs éducateurs
de la fonction publique hospitalière**

Un arrêté du Président du Conseil départemental du Cher, en date du 21 février 2020, a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 2 postes vacants au Centre départemental de l'enfance et de la famille du Cher.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis sur le site internet de l'Agence régionale de la Santé du Centre, soit avant le 25 avril 2020, à l'adresse ci-dessous énoncée :

M. le Président du Conseil départemental du Cher
Direction des ressources humaines et des compétences
Service Emploi, Formation et Compétences
Place Marcel Plaisant 18023 BOURGES cedex

A l'appui de leur demande, les candidat(e)s doivent joindre un dossier comportant :

- ✍ Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- ✍ Un curriculum vitae détaillé mentionnant les actions de formation suivies
- ✍ Une copie des titres et/ou diplômes requis
- ✍ Une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou de ressortissant de l'un des pays membres de l'Union européenne
- ✍ Une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE EMPLOI FORMATION COMPETENCES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH3/RH4/DGCS/4B/2012/378 du 5 novembre 2012 relative à la généralisation de la procédure de publication simplifiée des avis de concours et examens professionnels de divers corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs ;

ARRETE

Article 1 : Un concours sur titres en vue de pourvoir **un poste d'aide-soignant** (option aide médico psychologique ou accompagnant éducatif et social) est ouvert au Département du Cher (Centre départemental de l'enfance et de la famille).

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, ou du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- de nationalité française, ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouissant de leurs droits civiques, n'ayant pas de mentions, portées au bulletin n°2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice des fonctions
- en position régulière au regard du code du service national français ou du code du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants.
- remplissant les conditions d'aptitude physique exigées par l'exercice des fonctions

Article 3 : Les dossiers de candidatures doivent être adressés au plus tard le 25 avril 2020, à M. le Président du Conseil départemental du Cher - Direction des ressources humaines - Service Emploi, Formation, Compétences - Place Marcel Plaisant - 18023 BOURGES CEDEX.

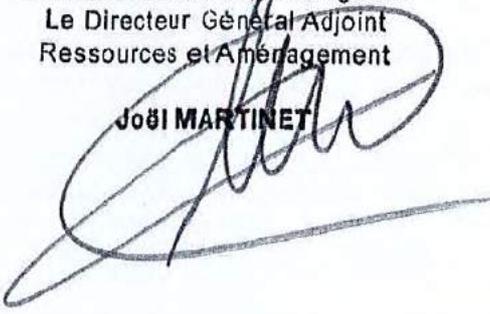
Article 4 : Ce concours fera l'objet d'un affichage dans l'établissement concerné, dans les locaux de la Préfecture du Cher, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé du Centre. Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de la Santé du Centre.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 21 FEV. 2020
Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Aménagement

Joël MARTINET



PUBLIÉ LE : 12 7 FEV. 2020

**Avis relatif à l'ouverture de concours sur titres
pour le recrutement d'UN aide-soignant de la fonction publique hospitalière
(aide-médico-psychologique ou accompagnant éducatif et social)**

Un arrêté du Président du Conseil départemental du Cher, en date du 21 février 2020 a ouvert un concours sur titres pour le recrutement d'UN aide-soignant hospitalier (aide médico psychologique ou accompagnant éducatif et social) au Centre départemental de l'enfance et de la famille du Cher.

Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, ou du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- de nationalité française, ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouissant de leurs droits civiques, n'ayant pas de mentions, portées au bulletin n°2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice des fonctions
- en position régulière au regard du code du service national français ou du code du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants.
- remplissant les conditions d'aptitude physique exigées par l'exercice des fonctions

Les candidatures doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises avant le 25 avril 2020 à l'adresse ci-dessous énoncée :

M. le Président du Conseil départemental du Cher
Direction des ressources humaines et des compétences
Service Emploi Formation Compétences
Place Marcel Plaisant 18023 BOURGES cedex (Téléphone : 02.48.27.80.60)

A l'appui de leur demande, les candidat(e)s doivent joindre un dossier comprenant :

- ↳ Une lettre de motivation
- ↳ Un curriculum vitae détaillé
- ↳ Une copie des titres et/ou diplômes requis
- ↳ Une copie de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- ↳ Une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE EMPLOI FORMATION COMPETENCES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH3/RH4/DGCS/4B/2012/378 du 5 novembre 2012 relative à la généralisation de la procédure de publication simplifiée des avis de concours et examens professionnels de divers corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs ;

ARRETE

Article 1 : Un concours sur titres en vue de pourvoir **deux postes d'aide-soignant** (option auxiliaire de puériculture) est ouvert au Département du Cher (Centre départemental de l'enfance et de la famille).

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture délivré par des écoles énumérées par arrêté du Ministre chargé de la santé ou, pour les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, d'une équivalence reconnue par le Ministère des Affaires sociales et de la Santé
- de nationalité française, ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouissant de leurs droits civiques, n'ayant pas de mentions, portées au bulletin n°2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice des fonctions
- en position régulière au regard du code du service national français ou du code du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants.
- remplissant les conditions d'aptitude physique exigées par l'exercice des fonctions

Article 3 : Les dossiers de candidatures doivent être adressés au plus tard le 25 avril 2020, à M. le Président du Conseil départemental du Cher - Direction des ressources humaines - Service Emploi, Formation, Compétences - Place Marcel Plaisant - 18023 BOURGES CEDEX.

Article 4 : Ce concours fera l'objet d'un affichage dans l'établissement concerné, dans les locaux de la Préfecture du Cher, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé du Centre. Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de la Santé du Centre.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 21 FEV. 2020
Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Aménagement

Joël MARTINET



PUBLIÉ LE : 27 FEV. 2020

**Avis relatif à l'ouverture de concours sur titres
pour le recrutement de DEUX aides-soignants (auxiliaire de puériculture)
de la fonction publique hospitalière**

Un arrêté du Président du Conseil départemental du Cher, en date du 21 février 2020 a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de DEUX aides-soignants hospitaliers (emploi auxiliaire de puériculture) au Centre départemental de l'enfance et de la famille du Cher.

Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture délivré par des écoles énumérées par arrêté du Ministre chargé de la santé ou, pour les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, d'une équivalence reconnue par le Ministère des Affaires sociales et de la Santé
- de nationalité française, ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouissant de leurs droits civiques, n'ayant pas de mentions, portées au bulletin n°2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice des fonctions
- en position régulière au regard du code du service national français ou du code du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants.
- remplissant les conditions d'aptitude physique exigées par l'exercice des fonctions

Les candidatures doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises avant le 25 avril 2020 à l'adresse ci-dessous énoncée :

M. le Président du Conseil départemental du Cher
Direction des ressources humaines et des compétences
Service Emploi Formation Compétences
Place Marcel Plaisant 18023 BOURGES cedex (Téléphone : 02.48.27.80.60)

A l'appui de leur demande, les candidat(e)s doivent joindre un dossier comprenant :

- ↳ Une lettre de motivation
- ↳ Un curriculum vitae détaillé
- ↳ Une copie des titres et/ou diplômes requis
- ↳ Une copie de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- ↳ Une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE EMPLOI FORMATION COMPETENCES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH3/RH4/DGCS/4B/2012/378 du 5 novembre 2012 relative à la généralisation de la procédure de publication simplifiée des avis de concours et examens professionnels de divers corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs ;

ARRETE

Article 1 : Un concours sur titres en vue de pourvoir **trois postes d'assistant socio-éducatif** (option éducateur spécialisé) est ouvert au Département du Cher (Centre départemental de l'enfance et de la famille).

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

Article 3 : Les dossiers de candidatures devront être adressés au plus tard deux mois après la date de parution du présent avis sur le site internet de l'Agence régionale de la Santé du Centre (*cachet de la poste faisant foi*) à

M. le Président du Conseil départemental du Cher
Direction des ressources humaines et des compétences
Service emploi, formation, compétences
Place Marcel Plaisant - 18023 BOURGES CEDEX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Article 4 : Ce concours fera l'objet d'un affichage dans l'Etablissement concerné, dans les locaux de la préfecture du Cher ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé du Centre. Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé du Centre.

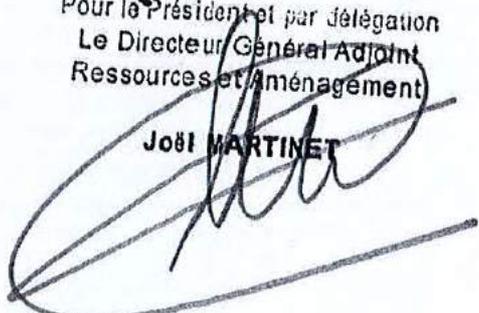
Article 5 : Le Directeur général des services du Département du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 21 FEV. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Aménagement

Joël MARTINET



PUBLIÉ LE : 27 FEV. 2020

**Avis relatif à l'ouverture de concours
Sur titres pour le recrutement de TROIS assistants socio-éducatifs
(emploi d'éducateur spécialisé)
de la fonction publique hospitalière**

Un arrêté du Président du Conseil départemental du Cher, en date du 21 février 2020, a ouvert un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateur spécialisé) de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 3 postes vacants au Centre départemental de l'enfance et de la famille du Cher.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la Fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis sur le site internet de l'Agence régionale de la Santé du Centre, soit avant le 25 avril 2020, à l'adresse ci-dessous énoncée :

M. le Président du Conseil départemental du Cher
Direction des ressources humaines et des compétences
Service Emploi, Formation, Compétences
Place Marcel Plaisant 18023 BOURGES cedex

A l'appui de leur demande, les candidat(e)s doivent joindre un dossier comportant :

- ↳ Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- ↳ Un curriculum vitae détaillé mentionnant les actions de formation suivies
- ↳ Une copie des titres et/ou diplômes requis
- ↳ Une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou de ressortissant de l'un des pays membres de l'Union européenne
- ↳ Une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat

**Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant,
CS 30322 - 18023 Bourges cedex,
et communiqués sur demande écrite.**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2020